

ANNEXE 1

COMPTES-RENDUS DE REUNIONS

(et échanges durant la période d'association avec les personnes publiques)

019163



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 06 OCT. 2014

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Eau – Risques

Affaire suivie par : Dorian Malberti

☎ : 04.93.72.75.76

✉ dorian.malberti@alpes-maritimes.gouv.fr

📄 : PPRIF Nice – 1^{ère} réunion d'association

Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer des Alpes-Maritimes

à

Diffusion liste des participants + invités

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2014 PPRIF de Nice : 1^{ère} Réunion des Personnes Publiques Associées

Invités :

Mairie de Nice – Métropole Nice Côte d'Azur – EPA Plaine du Var – Conseil Général – Chambre
d'Agriculture – Conseil Régional PACA – Centre Régional de la Propriété Forestière – SDIS – ONF

Participants :

M. BAUDIN Bernard

M. FERRAND Yannick

Mme MOAL Gwladys

M. DORGIGNE Yannick

M. BRUN Michel

Mme CREULY Françoise

M. NADAL Jean-Noël

M. DEGIOANNI Alain

M. CLARES David

M. TRAN Philippe

M. RIBOLLET Philippe

M. MALBERTI Dorian

Conseiller municipal de la ville de Nice –

Conseiller général des Alpes-Maritimes

DPGR – Ville de Nice & Métropole NCA

DPGR – Ville de Nice & Métropole NCA

DPGR – Ville de Nice & Métropole NCA

Métropole NCA – En charge du PLU de Nice

Métropole NCA – Environnement

Métropole NCA – Eau – Défense Incendie

SDIS 06 – Groupement opérations

SDIS 06 – GT Sud

ONF 06 – Bureau d'études

DDTM 06 – Chef du Pôle Risques

DDTM 06 – Chargé d'études Pôle Risques

Excusés : Centre Régional de la Propriété Forestière

1 – Objet :

Le PPRIF de la commune de Nice a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2003. Cette première réunion d'association a pour objectif de présenter aux personnes publiques associées (PPA) la démarche d'élaboration d'un PPRIF et la méthodologie de détermination de l'aléa incendie de forêt.

Une présentation générale de la procédure d'élaboration du PPRIF est effectuée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Alpes-Maritimes.

Le bureau d'études retenu pour mener les études techniques est l'ONF. Le SDIS, acteur majeur compte tenu de son expertise et de son rôle de premier plan dans la lutte contre les incendies, est associé à la démarche d'élaboration.

Le PPRIF est constitué d'un rapport de présentation, d'un règlement et de documents graphiques (plan de zonage réglementaire et cartes informatives d'aléas et d'enjeux).

Il est élaboré en association avec la commune de Nice, la Métropole Nice Côte d'Azur, l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var, le Conseil Général, la Chambre d'Agriculture, le Centre de la Propriété Forestière et le Conseil Régional au travers de plusieurs réunions techniques. Celles-ci permettent de présenter l'avancement du plan et de prendre en compte les observations et les projets sur le périmètre d'étude.

Lorsque le plan est finalisé, il est soumis aux PPA qui disposent de deux mois pour donner leur avis. Après la phase d'enquête publique, la DDTM, en collaboration avec le SDIS et l'ONF, analyse le rapport du commissaire-enquêteur et les dires portés au registre afin de modifier éventuellement le plan sans porter atteinte à son économie générale.

Dès son approbation, le PPRIF est une servitude d'utilité publique et, à ce titre, est annexé au plan local d'urbanisme. Il est opposable à toute demande d'occupation des sols.

2 – Présentation de la méthode de calcul de l'aléa

Philippe Tran (ONF) présente la méthode de détermination de l'aléa et les différentes cartes informatives relatives à la commune de Nice.

L'aléa est la probabilité qu'un feu d'intensité donnée se produise sur un territoire (ici, la commune de Nice). L'historique des feux passés montre que Nice a connu plusieurs feux dont la surface parcourue n'était pas importante, mais qui ont impacté des secteurs d'habitats diffus ou résidentiels. Les feux de plus grande importance ont eu lieu sur la partie Est de la commune (Mont Boron, Mont Vinaigrier, Mont Gros) ou ont touché des secteurs en limite de commune avec Colomars, Falicon, La Trinité.

Les facteurs pris en compte pour calculer l'intensité et la vitesse de propagation des incendies sont les suivants :

- la combustibilité de la végétation et de sa biomasse,
- la pente du terrain,
- le vent,
- l'ensoleillement.

A partir de ces facteurs est calculée par application de la formule de Byram la puissance du front de feu par mètre de front de feu que la parcelle peut subir, exprimée en Kw/m : $Pf = M \times C \times Vp$

Pf : puissance du front de feu en Kw/m

M : masse sèche du combustible brûlé en g/m²

C : chaleur spécifique de combustion du combustible en J/g

Vp : vitesse de propagation du feu en m/s

La commune de Nice a été découpée en carrés de 25m x 25m appelés pixels et dans chacun d'entre eux, la puissance du front de feu (Pf) a été calculée. Une carte est ainsi définie avec cinq niveaux d'aléa, selon l'échelle de risque élaborée par le CEMAGREF sur commande du Ministère de l'écologie :

Aléa très faible	Pf inférieure à 350 Kw/m
Aléa faible	Pf comprise entre 350 et 1700 Kw/m
Aléa moyen	Pf comprise entre 1700 et 3500 Kw/m
Aléa élevé	Pf comprise entre 3500 et 7000 Kw/m
Aléa très élevé	Pf supérieure à 7000 Kw/m

La carte d'aléa fait apparaître des secteurs fortement exposés. Les quartiers concernés ont fait l'objet d'une visite pour évaluer leur vulnérabilité au feu. Cette vulnérabilité peut être diminuée jusque dans une certaine mesure si le quartier est défendable par les pompiers, c'est-à-dire s'il dispose d'une bonne route d'accès, de facilités de retournement des véhicules, de poteaux incendies et si les alentours des maisons et des routes sont débroussaillées.

La typologie de l'habitat est aussi prise en compte : des constructions isolées ou diffuses sont ainsi plus vulnérables qu'un secteur d'habitat dense.

Il est indiqué que, contrairement aux autres PPR, le PPRIF intègre les ouvrages de protection pour établir le zonage réglementaire.

3 – Planning prévisionnel du PPRIF

Suite à ces présentations, la DDTM souhaite que la commune de Nice et la métropole puissent apporter des éléments concernant les secteurs à enjeux prioritaires (projets d'aménagements) et formulent leurs observations sur les documents présentés.

Par ailleurs, le PPRIF de Nice étant inscrit par la Commission Départementale des Risques Majeurs dans la liste des PPR prioritaires à approuver, le planning prévisionnel qui en découle est le suivant :

Phase d'élaboration	
1° réunion d'association des PPA	25 septembre 2014
2° réunion d'association des PPA	6 novembre 2014
3° réunion d'association des PPA	Février 2015
4° réunion d'association des PPA	Été 2015
Phase d'approbation	
Consultation des PPA	Septembre 2015
Enquête publique	Automne 2015
Approbation	Décembre 2015

Il est rappelé que l'élaboration du PPRIF est une démarche itérative et consiste donc en un dialogue continu entre la DDTM et les personnes publiques associées afin de prendre en compte les observations émises lors de chaque réunion.

4 – Concertation avec la population

Un registre de concertation avec l'arrêté préfectoral de prescription du PPRIF, en dix exemplaires (un pour chaque « pôle de proximité »), sera remis à la commune en pièce jointe de ce compte-rendu. La commune de Nice doit l'ouvrir dès que possible et le tenir à disposition de la population. Le public peut ainsi prendre connaissance des documents techniquement validés et y consigner ses observations jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

Les observations formulées au registre seront examinées et la concertation fera l'objet d'un bilan qui sera joint à l'enquête publique. S'il y a lieu, des modifications pourront être apportées au projet de PPR.

Il est demandé à la commune de Nice de relayer l'information relative à l'ouverture de ce registre (via son site internet, le journal communal ou par panneau d'affichage). La commune adressera à la DDTM les justificatifs de communication du registre auprès de la population (publicités, captures d'écran internet).

Des réunions publiques d'information, ciblées sur les « territoires » ou « pôles de proximité » les plus exposés, pourront être organisées à la demande de la commune. La ville de Nice indique par ailleurs que des campagnes annuelles d'information sur le débroussaillage sont organisées depuis cinq ans et permettent de sensibiliser la population au risque de feu de forêt.

Les cartes informatives remises ce jour aux PPA ainsi que les diaporamas des présentations DDTM/ONF pourront utilement être mis en annexe des registres de concertation.

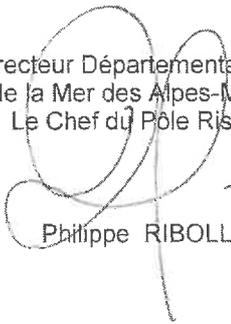
Pour rappel, lors de cette première réunion, les documents suivants ont été remis aux participants :

- carte de l'aléa incendie de forêt,
- carte de l'historique des feux de forêt,
- carte des enjeux (densité de l'habitat),
- carte des ouvrages existants (voiries et hydrants).

Les présentations effectuées par la DDTM et l'ONF et les cartes distribuées seront également transmises en format numérique aux PPA.

En conclusion, la DDTM et les PPA proposent la date du **jeudi 6 novembre 2014 à 9h30** pour une deuxième réunion d'association. L'objectif de cette rencontre sera de récupérer les observations des PPA sur les documents remis et de présenter le projet de zonage réglementaire. La DDTM transmettra le plan de zonage aux PPA avant la réunion.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes,
Le Chef du Pôle Risques



Philippe RIBOLLET

019414



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 17 NOV. 2014

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Eau – Risques

Affaire suivie par : Dorian Malberti
☎ : 04.93.72.75.76

✉ dorian.malberti@alpes-maritimes.gouv.fr

📍: PPRIF Nice – 2^{ème} réunion d'association

Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer des Alpes-Maritimes

à

Diffusion liste des participants + invités

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2014 PPRIF de Nice : 2^{ème} Réunion des Personnes Publiques Associées

Invités :

Mairie de Nice – Métropole Nice Côte d'Azur – EPA Plaine du Var – Conseil Général – Chambre
d'Agriculture – Conseil Régional PACA – Centre Régional de la Propriété Forestière – SDIS – ONF

Participants :

M. FERRAND Yannick
Mme MOAL Gwladys
M. DORGIGNE Yannick
M. BRUN Michel
Mme CREULY Françoise
M. NADAL Jean-Noël

DPGR – Ville de Nice & Métropole NCA
DPGR – Ville de Nice & Métropole NCA
DPGR – Ville de Nice & Métropole NCA
Métropole NCA – En charge du PLU de Nice
Métropole NCA – Environnement
Métropole NCA – Eau – Défense Incendie

M. TRENTESAUX Géraud
M. CLARES David
M. TRAN Philippe

CG 06 – DEGR
SDIS 06 – GT Sud
ONF 06 – Bureau d'études

M. BARJON David
M. RIBOLLET Philippe
M. MALBERTI Dorian

DDTM 06 – Directeur Adjoint
DDTM 06 – Chef du Pôle Risques
DDTM 06 – Chargé d'études Pôle Risques

Excusés : Chambre d'Agriculture (Mme Ruiz) – SDIS 06 (M. Degioanni)

1 – Objet :

Cette deuxième réunion d'association a pour objectif de recueillir les observations des personnes publiques associées (PPA) sur les documents remis lors de la précédente réunion et de présenter le projet de zonage réglementaire du PPRIF.

2 – Validation du précédent compte-rendu :

La première réunion d'association s'est tenue le 25 septembre 2014 et a permis de présenter aux PPA la démarche d'élaboration d'un PPRIF et la méthodologie de caractérisation de l'aléa incendie de forêt. Le compte-rendu de cette première réunion des PPA est validé par les participants. La métropole réitère sa

demande de disposer des fichiers SIG du projet de zonage du PPRIF afin de pouvoir le caler avec précision sur le plan local d'urbanisme de Nice. La DDTM va étudier la possibilité de transmettre ces fichiers au format souhaité sous une forme « verrouillée » en attendant la phase d'approbation.

3 – Présentation du projet de plan de zonage du PPRIF

La DDTM, l'ONF et le SDIS ont établi une première version du plan de zonage présenté ce jour. Il est distribué aux participants.

Le zonage réglementaire résulte de l'analyse croisée de l'aléa et des enjeux, en tenant compte notamment des équipements ou aménagements permettant de réduire la vulnérabilité des secteurs. La visite de terrain permet de venir préciser l'aléa et de le confronter à l'expérience des services de secours. Le zonage est établi selon les principes généraux suivants :

- *zone rouge* : risque fort à très fort, elle correspond généralement à des espaces naturels et leurs abords immédiats, supportant parfois un habitat isolé ou diffus. Dans ces secteurs sensibles, tout départ de feu peut prendre une grande ampleur, en intensité et/ou en surface parcourue. Il peut s'agir aussi de zones boisées enclavées dans l'urbanisation. La règle générale est l'inconstructibilité, avec quelques exceptions, dans le but de ne pas venir exposer davantage de personnes et de biens au risque ;

- *zone bleue* : elle se décline en trois niveaux de risque décroissant : B1a (risque modéré à fort), B1 (risque modéré) et B2 (risque faible). Le principe général est la constructibilité sous conditions, visant à se prémunir du risque et à éviter de l'aggraver ;

- *zone non-concernée par le risque* : l'aléa y est très faible voire nul et l'urbanisation dense.

En périphérie des espaces boisés (zone rouge), une zone tampon peut être créée (fonction de la pente et des vents dominants) : il s'agira d'une zone classée B1a où le débroussaillage sera porté à 100m.

Dans des zones de reliquats forestiers ou anciennement boisées (taillis en bordure de fossé, alignement d'arbres ...) et à l'habitat diffus à groupé, le classement privilégié sera le B1.

Dans des espaces d'habitat plus dense, où la végétation est majoritairement constituée d'essence d'ornement et avec une topographie moins marquée, le classement privilégié sera le B2.

De manière générale, la configuration topographique dans laquelle s'inscrit la commune est une succession de crêtes orientées Nord-Sud (N-S) entrecoupées par des vallons boisés.

Ces secteurs peuvent être rapidement parcourus lors d'un incendie de forêt par un phénomène de saute de feu de crête en crête. La desserte N-S est généralement satisfaisante, ce qui n'est parfois pas le cas pour les accès Est-Ouest (E-W).

Une réflexion doit s'engager sur la possibilité d'inscrire au PLU des emplacements réservés pour des voiries E-W sur les secteurs les plus exposés, dans le but de faciliter les interventions des services de secours.

Par ailleurs, certains secteurs en fonds de vallons (ex : vallon des Sabatiers, chemin de la Madonnette de Terron), abritent des activités présentant un risque d'éclosion de feux (casses autos, entreprises de solvants, dépôts de carburants). En complément des prescriptions imposées par le PPRIF, un travail de sensibilisation auprès des propriétaires, sur les dispositions de nature à réduire le risque, est à mener par la commune sur ces secteurs.

Quelques-unes des zones les plus exposées font l'objet d'observations en séance de la part de la DDTM, de l'ONF et du SDIS :

- les Cappans : sur ce secteur en crête et très exposé, le chemin du Golfan est sans issue en partie Sud. L'accès et les possibilités de manœuvre des engins de secours ne sont pas satisfaisants dans l'état actuel. Il

est nécessaire de réaliser une plateforme de retournement en bout de chemin et d'élargir la voirie au niveau du virage donnant accès à la partie Nord du chemin ;

- Féric : sur ce secteur d'aléa fort, l'accès pompiers à l'avenue de Féric à partir du boulevard de la Madeleine est condamné. De plus, en continuant sur l'avenue de Féric, le virage accentué situé au niveau des serres reste également un point de blocage pour les engins de lutte incendie. Il est donc indispensable d'ouvrir l'accès via le boulevard de la Madeleine en y installant une barrière de type DFCI accessible uniquement aux services de secours ;

- Mont Vinaigrier : ce secteur en milieu boisé apparaît mal desservi. Les accès pour les engins de pompiers via le chemin de Conteo, au Nord, et par le chemin du Clos de Conteo, au Sud, sont étroits par endroit et/ou présentent des pentes prononcées. Afin de protéger l'ensemble des habitations en interface avec la forêt, il est indispensable d'élargir le chemin du Clos de Conteo, de prévoir un bouclage des pistes existantes en partie Nord-Ouest du secteur et de réaliser une plateforme de retournement devant la barrière DFCI existante. La commune de Nice indique qu'un projet d'élargissement du Chemin de Conteo est en cours de réflexion (emplacement réservé au PLU).

- Malgarach : le secteur Nord est exposé à un aléa fort. Il est nécessaire de mettre en place au bout de l'impasse du chemin du Malgarach une aire de retournement pour faciliter les manœuvres des pompiers. Au Sud de ce secteur, le chemin du vallon de Malgaraccio est exposé à un aléa moyen. Néanmoins, les habitations situées le long de cette voie ne sont actuellement pas défendables par les services de secours en raison de l'étroitesse du chemin d'accès, d'un manque d'hydrants et du non-entretien de la végétation à ses abords (pas de débroussaillage effectué). C'est ce qui explique son classement en zone rouge.

L'ensemble des aménagements et équipements demandés pour les secteurs décrits ci-dessus pourront être inscrits dans le programme des travaux rendus obligatoires par le PPRIF.

Des visites de terrain seront organisées avec les services techniques de la commune et de la métropole, au mois de décembre 2014, sur ces secteurs et sur ceux souhaités par la commune, afin de vérifier la faisabilité des dits travaux et d'affiner la programmation des hydrants.

Suite à cette présentation, la DDTM souhaite que la commune de Nice et la métropole formulent leurs observations sur le plan de zonage et lui fassent part des secteurs à enjeux (projets d'aménagement...) en vue de la prochaine réunion d'association.

4 – Présentation du projet de règlement du PPRIF

Le projet de règlement est distribué aux participants. Il a récemment fait l'objet d'un travail de la part des services de la DDTM, de l'ONF et du SDIS qui a consisté à :

- clarifier les règles d'urbanisme, de construction et d'exploitation pour chacune des zones ;
- préciser le vocabulaire utilisé (glossaire enrichi) ;
- distinguer les projets nouveaux des projets sur l'existant pour les autorisations d'occupation du sol.

L'objectif est de permettre une meilleure lisibilité du document notamment dans le cadre de la délivrance des autorisations d'urbanisme par les services instructeurs.

La métropole fait part de quelques observations sur ce règlement :

- article 5 : pour plus de compréhension, les termes de piscines et bassins sont à intégrer au paragraphe « *Sont autorisés sans condition* » ;
- article 12.1 : le délai maximal de réalisation pour les travaux de première urgence est porté de deux à trois ans, comme prévu pour les autres PPRIF en cours d'élaboration ;
- annexe 2 : le titre est à compléter pour les réservoirs qui seraient mis en place par des propriétaires isolés.

5 – Concertation avec la population

Dix registres de concertation ont été ouverts par la commune de Nice en mairie et dans les annexes. Les justificatifs de communication de ces registres auprès du public (affiche, article dans le journal local « Nice Expression », article sur site internet...) devront être transmis dans les meilleurs délais à la DDTM.

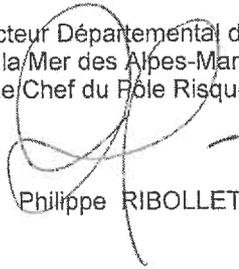
6 – Planning prévisionnel

La commune de Nice souhaite un porter-à-connaissance du PPRIF dès lors que les visites de terrain évoquées ci-dessus auront été effectuées. Ce PAC sera transmis par la DDTM en début d'année 2015 afin d'arrêter la connaissance du risque.

La phase d'association se poursuit donc avec les étapes suivantes :

- décembre 2014 : visites de terrain DDTM et Métropole/Ville de Nice ;
- janvier 2015 : porter-à-connaissance du PPRIF de Nice ;
- février 2015 : 3^{ème} réunion d'association dont l'objectif est la présentation du programme des travaux rendus obligatoires. La carte des travaux sera transmise aux PPA avant la réunion.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes,
Le Chef du Pôle Risques


Philippe RIBOLLET

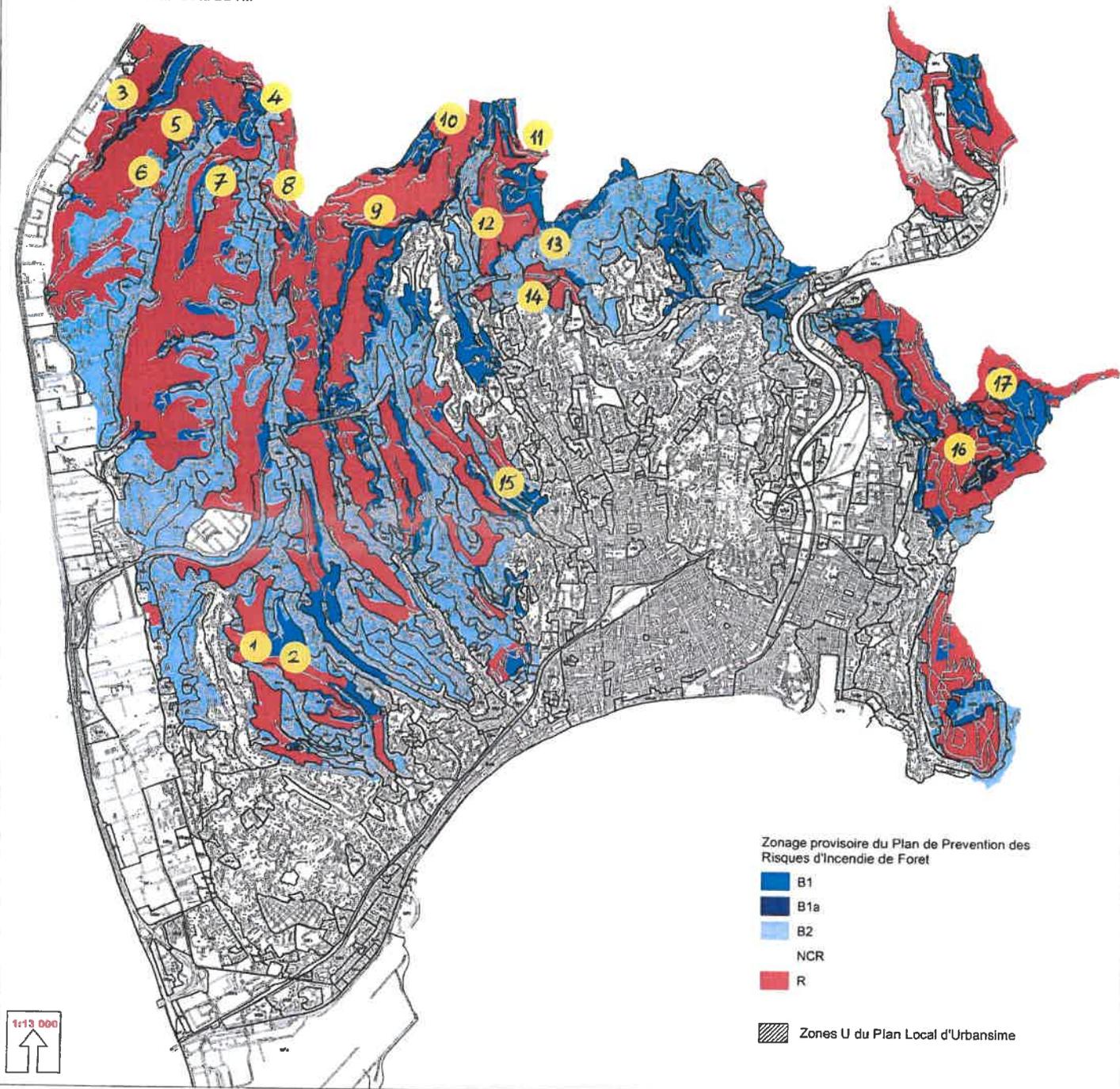
ANALYSE / PPRIF ROUGE / PLU ZONE U

N°		Secteur PLU	S rouge m ²	Parcelle	N° Page
1	Terron Fabron	UCb	2300	MW 79	2
2	Ch de Terron	UCb	5100	MW 73	5
3	Cappans	UCc	3200 EBC	AI 121	8
4	Lou Pilon	UCc	11800 EBC p	AC 94	11
5	La Vallada	UCc	4800	AP 8	14
6	Le Courtiou	UCc	4500	AP 34	17
7	Candeou	UCe	4700	AR 113	20
8	St Roman centre	UCe	3100	AV 12	23
9	Crêtes de Féric Da Franco	UCe	2300	DN 23	26
10	Pas du Pommier	UCc	900 EBC	DS 30	29
11	Route d'Aspremont	UCb	3300	DT 88	32
11	Route d'Aspremont	UCc	9000 EBC	DT 21	32
12	Ch muletier St Roman - St Pancrace	UCc	6200 EBCp	DW 37	35
13	Gairaut Av André Bauduc	UCd	7600	DW 108	38
14	Henri Sappia	UCc	8900	EK 4	41
15	Vallon des Sablières	UEd	4900	LY 277	44
16	Observatoire Av Bres	UCdv	6800 EBCp	IL 8	47
17	Malgaraccio, ch des Paillos	UCdv	32600	IC 117	50
	TOTAL		12 , 2 Ha		

PPRIF NICE - PLU NICE ZONAGE

9 Janvier 2015 MB

Plan des zones U et PPRIF de la DDTM



1 TERRON FABRON	2 CHEMIN DE TERRON	3 CAPPANS	4 LOU PILON	5 LA VALLADA
6 LE COURTIOU	7 CANDEOU	8 ST ROMAN CENTRE	9 CRETES DE FERIC	10 PAS DU POMMIER
11 ROUTE D'ASPREMONT	12 CH MULETIER ST ROMAN - ST PANCRACE	13 GAJRAUT AV BAUDUC	14 HENRI SAPPYA	15 VALLON DES SABLIERES
16 OBSERVATOIRE AV BRES	17 MALGARACCIO, CH DES PAILLOS			

Sujet: [INTERNET] PPRIF de Nice - Observations emplacements réservés

De : "> CREULY Françoise (par Internet)" <francoise.creuly@nicedazur.org>

Date : Mon, 19 Jan 2015 10:07:22 +0000

Pour : MALBERTI Dorian - DDTM 06/SER/PRNT <dorian.malberti@alpes-maritimes.gouv.fr>

Copie à : BRUN Michel <michel.brun@nicedazur.org>, FABRE Jean-François <jeanfrancois.fabre@nicedazur.org>, BONNIN Arnaud <arnaud.bonnin@ville-nice.fr>, "Philippe RIBOLLET (philippe.ribollet@alpes-maritimes.gouv.fr)" <philippe.ribollet@alpes-maritimes.gouv.fr>

Dorian bonjour,

Des emplacements réservés où sont envisagés des projets de la Ville de Nice ou des services métropolitains ont été identifiés dans la zone rouge du PPRIF de Nice.

Ces secteurs sont listés ci-après et les plans peuvent être téléchargés sur les liens à cliquer :

ER n°2803 – 1846 m2 – Projet de réservoir du Vinaigrier.

<http://filez.nicedazur.org/kfvh7ig>

ER n°0702 - 2061m2 – Equipement lié à la collecte à la Lauvette.

ER n°0711, impacté en partie

<http://filez.nicedazur.org/8vc67oo>

- ∅ Le stockage des matériels de collecte (colonnes aériennes pour le tri des déchets, colonnes enterrées, ...) s'effectue sur un terrain de la commune de Saint-André-de-la-Roche saturé à ce jour.
- ∅ Le projet sur ces deux emplacements réservés est de créer de nouvelles aires de stockage. Il n'y aura pas d'entreposage de déchets, et donc aucun produit inflammable... Ces surfaces sont entièrement nettoyées et dégagées comme vous pourrez le voir sur les photos.

Le classement en zone rouge des ces emplacements peut-il être réexaminé ?

Restant bien entendu à disposition pour tout renseignement complémentaire,
Avec mes meilleures salutations,



Françoise CREULY

Direction de l'Eau, de l'Air et de la Qualité des Milieux

METROPOLE NICE COTE D'AZUR - 06364 Nice cedex 4

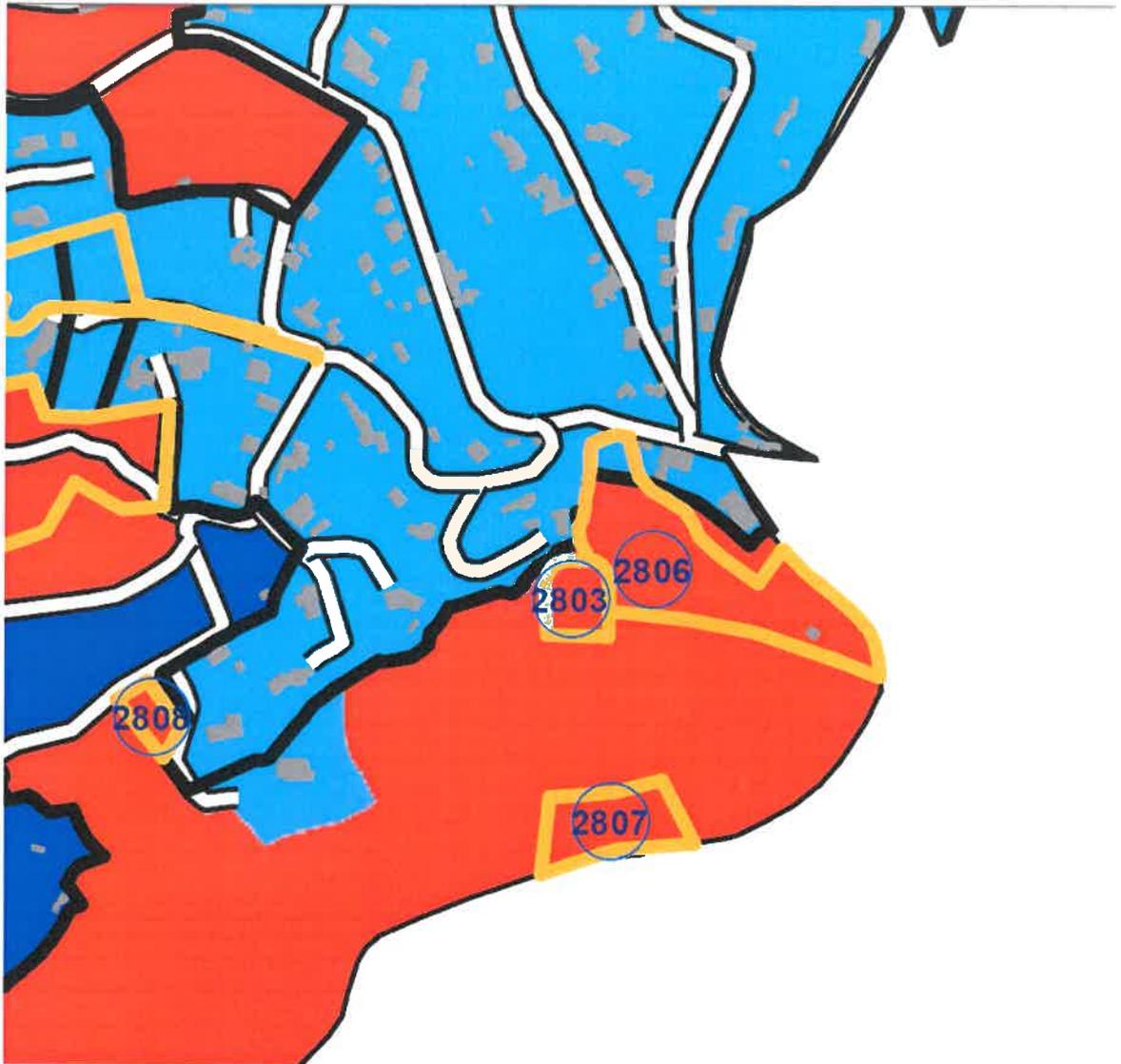
Tél : 04 89 98 14 92 / Mobile : 06 17 47 04 37

francoise.creuly@nicedazur.org

4 ARIANE LAUVETTE ER 0702



5 VINAIGRIER 4 CHEMINS RESERVOIR ER 2803



Sujet: Réponses aux observations de NCA sur le projet de zonage - PPRIF Nice

De : MALBERTI Dorian - DDTM 06/SER/PRNT <dorian.malberti@alpes-maritimes.gouv.fr>

Date : Fri, 30 Jan 2015 14:35:00 +0100

Pour : CREULY Françoise <francoise.creuly@nicedotdazur.org>

Copie à : "philippe.tran@onf.fr" <philippe.tran@onf.fr>, RIBOLLET Philippe - DDTM 06/SER/PR <philippe.ribollet@alpes-maritimes.gouv.fr>

Bonjour Françoise,

tu trouveras ci-joint le tableau de synthèse qui répond à l'ensemble des observations de la métropole sur le projet de zonage de Nice. Je te joins également une illustration de trois secteurs concernés par des modifications de zonage.

Je te remercie de bien vouloir transmettre ces documents aux services intéressés.

Bien cordialement,

—
Dorian MALBERTI

DDTM 06 / Service Eau - Risques
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Tel : 04.93.72.70.70

Mel : dorian.malberti@alpes-maritimes.gouv.fr

Tableau_synthese_observations.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
--	---

—Modifications_zonage.pdf—

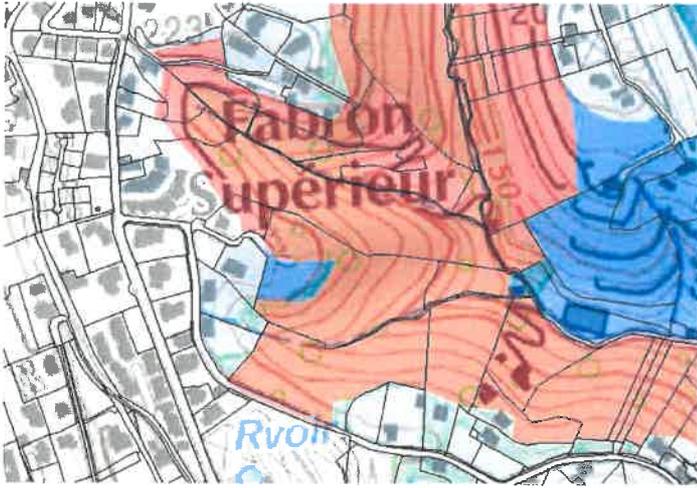
Modifications_zonage.pdf	Content-Type: application/pdf Content-Encoding: base64
---------------------------------	---

ANALYSE DES OBSERVATIONS DE LA METROPOLE SUR LE PROJET DE ZONAGE DU PPRIF DE NICE

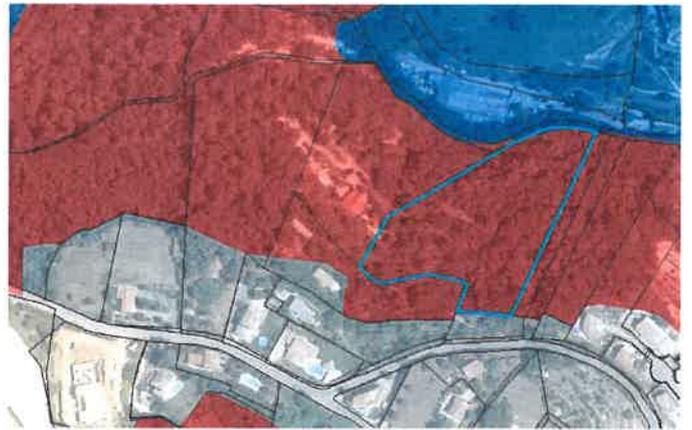
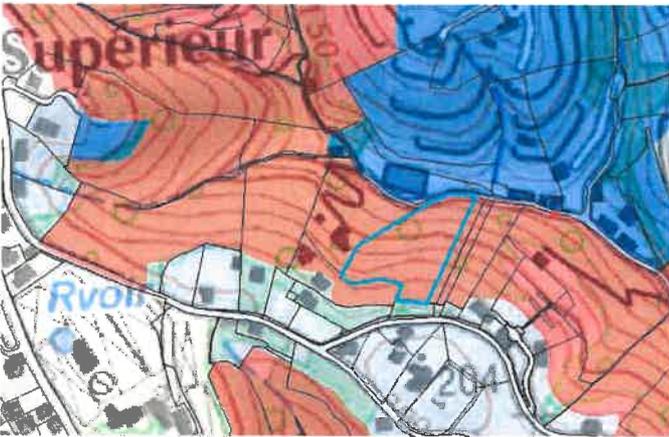
N° Obs	Localisation	Parcelle	Analyse	Zonage
1	Terron Fabron	MW79	aléa moyen, accès à point d'eau normalisé à proximité, voirie satisfaisante, débroussaillage effectué, le passage en B1 entraîne des obligations conformément au règlement, notamment ici l'amélioration de l'accès à la future construction (voie d'au moins 3m de large)	Déclassement B1
2	Chemin de Terron	MW73	aléa élevé, pas d'accès direct à la voirie principale ni à l'hydrant, aucun débroussaillage effectué. Maintien du B2 en bordure de route.	Maintien R avec ajustement aux limites
3	Cappans	AI121	aléa très élevé, voirie étroite (des travaux d'élargissement seront d'ailleurs rendus obligatoires sur ce secteur), une partie de la parcelle ayant un accès direct sur le chemin et constituée d'une oliveraie entretenue est déjà classée en B1a, l'autre partie est un espace boisé plus dense (classé en Ebc) en pente et directement exposé au vent d'ouest	maintien R et B1a
4	Lou Pilon	AC94	aléa très élevé, pas d'hydrant normalisé à proximité et accès étroit. La partie non-occupée de la parcelle est classée en R pour ne pas venir exposer davantage d'habitations face au risque incendie.	maintien R et B1a
5	La Vallada	AP8	aléa élevé à très élevé, en aval d'un important massif boisé. Une grande partie de la parcelle est en milieu boisé dense et en pente, sans accès direct à la voie principale.	maintien R et B1
6	Le Courtiou	AP34	aléa moyen (ponctuellement élevé), parcelle agricole entretenue, située à proximité d'un hydrant normalisé et d'une voie d'accès satisfaisante. La partie Est est déclassée. La section la plus à l'Ouest de la parcelle est néanmoins à proximité immédiate d'un espace boisé en pente, exposé au vent d'Ouest, d'où la nécessité de préserver un espace-tampon en zone rouge.	Déclassement B2 (et maintien espace-tampon R)
7	Candeou	AR113	La parcelle AR113 est déjà classée en zone B2 ; pour les zones rouges situées en bordure de la zone UCe : il s'agit de zones boisées où l'aléa y est élevé à très élevé Il n'est pas concevable de rajouter une construction proche de cet espace boisé.	maintien B2 et R
8	St Roman centre	AV12	La parcelle AV12 est déjà classée en B2, pour les parcelles contiguës en partie Nord, il s'agit de secteurs boisés en aléa moyen où l'accès aux services de secours n'est pas assuré (voirie étroite, en pente et sans issue)	maintien B2 et R
9	Crêtes de Féric Da Franco	DN23	aléa élevé à très élevé, parcelle à proximité immédiate d'un vallon densément boisé en pente soumis au vent, sans hydrant normalisé à proximité et avec une voirie d'accès étroite et en cul-de-sac. Il s'agit ici de ne pas venir exposer d'autres habitations face au massif.	maintien R

10	Pas du Pommier	DS30	aléa élevé, proximité d'un massif, la parcelle est à moitié en Ebc, pas d'hydrant à proximité, voie d'accès étroite et sans issue, terrain en pente, insuffisamment entretenu.	maintien R et B1a
11	Route d'Aspremont	DT88 / DT 21	DT 88 : aléa très élevé, parcelle non-entretenu, entourée par des espaces boisés classés. L'objectif est de ne pas aggraver le risque en venant y installer des constructions supplémentaires. l'accessibilité y est mauvaise, par une voie étroite ne permettant pas de croisement et surtout en impasse	DT 88 : maintien R
12	Chemin muletier St Roman – St Pancrace	DW37	DT 21 : aléa élevé, parcelle classée en partie en B1 mais dont la section située le plus à l'Ouest se trouve à proximité immédiate d'un vallon boisé dense (site Natura 2000), la voie d'accès est très étroite et sans issue. aléa moyen à élevé, terrain en pente exposé au vent d'Ouest, entouré d'espaces boisés, avec un accès étroit et sans hydrant normalisé à proximité. Voie d'accès étroite et très longue peu manœuvrable	DT 21 : maintien B1 et R
13	Gairaut avenue André Bauduc	DW108	aléa élevé (très élevé ponctuellement), la première ligne d'habitations est défendable (zonage B2) par l'avenue André Bauduc. L'objectif est de garder à l'arrière de cette première ligne un espace-tampon inconstructible pour ne pas venir exposer de nouvelles constructions proche du massif.	Maintien B2 et R
14	Bd Henri Sappia	EK4	aléa élevé à très élevé, parcelle entourée d'Ebc, terrain en pente exposé au vent d'Ouest, le relief ne permet pas la réalisation d'un accès direct à la parcelle.	Maintien R
15	Vallon des Sablières	LY277	aléa élevé à très élevé, le terrain n'est pas débroussaillé, il présente un milieu boisé assez dense et avec un relief permettant difficilement la réalisation d'un accès .	Maintien R
16	Observatoire avenue Brès	IL8 / IB 18	IL 8 :le zonage a été légèrement repris pour intégrer l'ensemble de l'habitation existante en B1. Le secteur Sud de la parcelle reste en zone R : aucune nouvelle habitation n'est envisageable en raison de la proximité immédiate de l'EBC et d'une exposition plus importante au risque d'incendie, le but étant toujours de ne pas venir exposer davantage de biens. IB 18 : en partie reclassée en zone B1 en raison de la présence d'un point d'eau normalisé et de la voie d'accès qui permet aux services incendies de se positionner à proximité de l'habitation. Néanmoins, s'agissant d'une impasse, l'aménagement en bout de voirie d'une aire/d'un té de retournement sera prescrit afin de faciliter la manœuvre des engins de lutte sur le secteur.	IL 8 : B1 (et maintien R du secteur Sud) IB 18 : B1 (et un espace-tampon en R à l'ouest)
17	Malgaraccio chemin des Paillos	IC117	Il s'agit d'une zone où persistent des lambeaux forestiers à proximité d'habitations où le risque incendie est avéré. La défendabilité n'y est pas assurée, en effet, la voie	maintien R

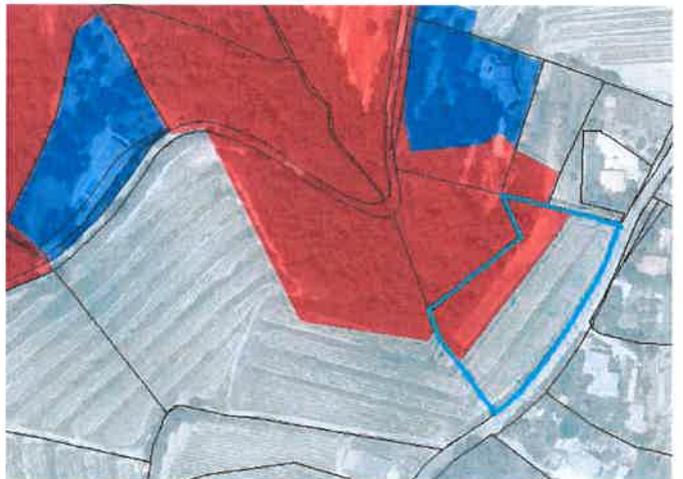
			d'accès aux habitations est très étroite, se termine en impasse et sans possibilité de manœuvre pour les services de secours. La voie n'est équipée d'aucun point d'eau normalisé.	
18	Vinaigrier (Projet de réservoir)	ER2803	aléa élevé, le classement en zone rouge autorise ce type de projet (cf. « Installations et ouvrages liés et nécessaires aux équipements publics » du règlement de la zone R du PPRIF).	maintien R
			ER 0711 : le projet semble bien s'inscrire quasi-intégralement en zone non-concernée par le risque.	maintien NE
19	La Lauvette (Equipement de collecte des déchets)	ER0702 et ER0711	ER 0702 : le règlement de la zone rouge autorise ce type d'occupation (cf. « Installations et ouvrages liés et nécessaires aux équipements publics » du règlement de la zone R du PPRIF), sous réserve de ne pas induire de nouveaux risques (pas de dépôts de produits inflammables, débroussaillage conséquent (100m) autour de la structure, le terrain étant plus exposé car en haut de la pente).	maintien R



- Terron Fabron UCb parcelle MW 79



- Chemin de Terron parcelle MW 73



- Le Courtiou parcelle AP 34

020567



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 11 MAI 2015

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Eau – Risques

Affaire suivie par : Dorian Malberti

☎ : 04.93.72.75.76

✉ dorian.malberti@alpes-maritimes.gouv.fr

📍: PPRIF Nice – 3^{ème} réunion d'association

Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer des Alpes-Maritimes

à

Diffusion liste des participants + invités

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU JEUDI 9 AVRIL 2015 PPRIF de Nice : 3^{ème} Réunion des Personnes Publiques Associées

Invités :

Mairie de Nice – Métropole Nice Côte d'Azur – EPA Plaine du Var – Conseil Général (Département 06) –
Chambre d'Agriculture – Conseil Régional PACA – Centre Régional de la Propriété Forestière – SDIS –
ONF

Participants :

M. FERRAND Yannick
M. DORGIGNE Yannick
M. POGGI Sébastien
M. BRUN Michel
M. FABRE Jean-François
M. BONNIN Arnaud
M. FAURE Thomas
M. NADAL Jean-Noël

DPGR – Ville de Nice & Métropole NCA
DPGR – Ville de Nice & Métropole NCA
Métropole NCA – Subdivision de Nice
Métropole NCA – Aménagement & Urbanisme
Métropole NCA – Milieux Aquatiques & Risques
Métropole NCA – Environnement
Métropole NCA – Milieux Aquatiques & Risques
Métropole NCA – Eau – Défense Incendie

Mme LEGRAND Véronique
Mme RUIZ Laura
M. DAISSEMIN Gilbert

Conseil Général (Département 06) – Force 06
Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes
Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes

Mme DEBUISSY Caroline
M. TRAN Philippe

SDIS 06 – GT Sud
ONF 06 – Bureau d'études

M. RIBOLLET Philippe
M. MALBERTI Dorian

DDTM 06 – Chef du Pôle Risques
DDTM 06 – Chargé d'études Pôle Risques

1 – Objet :

Cette troisième réunion d'association a pour objectif de présenter le projet de zonage modifié et de carte des travaux prescrits du PPRIF et de recueillir les observations des Personnes Publiques Associées (PPA) sur les documents transmis.

2 – Présentation de la carte des travaux rendus obligatoires par le PPRIF

Le titre III du règlement du PPRIF et la carte des travaux rendus obligatoires sont distribués aux participants. Le titre III présente les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Il s'agit de prescriptions qui portent à la fois :

- sur les points d'eau à créer ou à normaliser : l'objectif est qu'aucun bâtiment ne soit situé à une distance supérieure à 150 mètres (en zones rouge, B1a et B1) ou 200 mètres (en zone B2) d'un point d'eau normalisé ;
- sur des aménagements de voiries (élargissement, création de bouclages, aires de croisement) ;
- sur l'aménagement de plates-formes de retournement ;
- sur la mise à jour du plan communal de sauvegarde.

À titre indicatif, deux niveaux de priorité de réalisation des travaux sont mentionnés dans le PPRIF en fonction de l'urgence à sécuriser les secteurs. Le délai maximal de réalisation est de cinq ans à compter de la date d'approbation de la révision du PPRIF.

La synthèse des prescriptions est la suivante :

- 9 poteaux à créer en 1^{ère} priorité ;
- 3 poteaux à créer en 2^{ème} priorité ;
- 27 poteaux à normaliser en 1^{ère} priorité ;
- 14 poteaux à normaliser en 2^{ème} priorité ;
- 4 créations/améliorations de tronçons de voirie ;
- 1 aire de croisement à normaliser ;
- 2 barrières ou portails à installer ;
- 6 plates-formes de retournement à aménager.

Deux visites de terrain ont été effectuées avec les services de la Métropole Nice Côte d'Azur le 16 décembre 2014 et le 20 février 2015. Elles ont permis d'apporter des précisions sur les aménagements demandés sur les secteurs suivants :

Mont Vinaigrier : ce secteur montre une exposition importante au risque d'incendie. Sa vulnérabilité résulte principalement d'un problème d'accessibilité aux services de secours. Les travaux demandés portent donc sur le chemin du Contéo (à partir de la route de la Grande Corniche d'une part, et via le chemin du Vinaigrier en partie Sud) : élargissement à 3,50 m de la bande de roulement, atténuation de la pente, mise en place d'une aire de croisement et de retournement et amélioration d'une section de piste rejoignant la piste existante du Mont Vinaigrier ;

Le Conseil Général précise qu'un courrier est en cours de rédaction avec le Conservatoire du littoral concernant les travaux demandés spécifiquement sur la piste de liaison au Vinaigrier.

Chemin du Golfan : l'accès aux habitations de la partie Sud de ce chemin se fait en impasse, le PPRIF prévoit donc une aire/un té de retournement au bout de cette voie afin d'améliorer les manœuvres des pompiers. L'accès à la partie Nord n'est pas satisfaisant non plus à cause d'un virage prononcé trop étroit ne permettant pas le passage des engins de secours : un élargissement de cette portion de voirie à 3,50 mètres de bande de roulement est donc prescrite.

En plus de ces travaux dans des zones exposées aux feux de forêt, l'ONF rappelle que le respect des obligations légales de débroussaillage constitue le moyen le plus efficace pour se protéger à l'échelle de la parcelle.

La DDTM indique que si une impossibilité technique de réaliser certains travaux se présentait, une solution alternative pourrait alors être proposée à la DDTM et au SDIS, sous réserve que celle-ci réponde aux mêmes objectifs de protection du secteur que les travaux initialement prévus. Le règlement sera amélioré en ce sens.

La Métropole demande une distinction sur le document entre les travaux à la charge de la collectivité publique et les travaux à la charge d'une personne/d'un groupement privé. La DDTM rappelle que le PPRIF est un document présentant les objectifs en terme de prévention et de protection mais qui ne liste pas les propriétaires concernés par les travaux. En effet, le patrimoine est susceptible d'évoluer. Le règlement

précise donc que les travaux concernent « la collectivité, l'établissement public ou le gestionnaire compétent ». Pour les hydrants, une mention pourra être faite à partir de l'inventaire effectué par le SDIS dans ses fichiers SIG.

La Métropole souhaite que le terme « à normaliser » soit explicite. La DDTM précisera cette notion dans le rapport de présentation. La Métropole souligne que ses interventions pour les travaux d'hydrants se limitent au domaine public jusqu'en bordure des propriétés privées.

Les éventuels hydrants à créer ou à normaliser sur un domaine privé sont à la charge de la copropriété ou de l'ASL gestionnaire dont les parcelles sont couvertes par le point d'eau privé.

Il appartient à la commune de s'approprier le document et d'en assurer la sensibilisation auprès du public notamment auprès des propriétaires susceptibles d'être concernés par des travaux rendus obligatoires. L'Etat peut accompagner la commune au travers d'une participation aux réunions publiques. Celles-ci pourront être ciblées sur les quartiers les plus exposés et où les travaux obligatoires à réaliser sont les plus importants.

La Métropole s'interroge sur la nécessité de normaliser trois poteaux incendies (PI) sur le même secteur à Saint-Isidore (PI n°1895, 1905 et 1912). Le SDIS et la DDTM prennent note de cette remarque et l'étudieront dans le cadre de l'ensemble de celles émises par la Métropole sur la carte des travaux. Il est convenu que NCA transmette ses observations à la DDTM début juillet par mail ou par courrier, ce délai lui permettant de vérifier la faisabilité desdits travaux.

Les fichiers SIG de la carte des travaux seront transmis aux services techniques de la Métropole ainsi que le zonage mis à jour sous un format verrouillé via serveur WMS, comme cela a été fait pour la précédente version.

3 – Projet de zonage modifié

Suite à la deuxième réunion d'association, la Métropole a transmis ses observations sur le plan de zonage à la DDTM par mail en date du 13 janvier 2015. Une réponse a été apportée par la DDTM sous forme d'un tableau de synthèse envoyé par mail à NCA le 30 janvier 2015. Ce tableau sera également envoyé au format numérique aux PPA avec le présent compte-rendu.

Zone R0 de Féric :

La DDTM rappelle le contexte sur ce secteur, déjà évoqué lors de la précédente réunion d'association. Sur ce secteur d'aléa fort, l'accès des pompiers à l'avenue de Féric à partir du boulevard de la Madeleine est condamné. De plus, en continuant sur l'avenue de Féric, le virage accentué situé au niveau des serres reste également un point de blocage pour les engins de lutte incendie. Il est donc indispensable d'ouvrir l'accès via le boulevard de la Madeleine.

Ce secteur ne pouvant être défendu en l'état actuel, il a été classé en zone rose R0. Afin de ne pas augmenter l'exposition des personnes et des biens, le principe qui y prévaut est l'interdiction de l'urbanisation. Toutefois, l'état du risque pourra évoluer après la réalisation des aménagements permettant d'y réduire la vulnérabilité.

Deux sous-secteurs Nord et Sud sont créés et ont fait l'objet d'une visite de terrain avec les services de la Métropole le 20 février 2015. Le schéma de principe des travaux à réaliser est distribué aux participants.

Pour le secteur Féric-Nord, les travaux consistent en un élargissement de la voirie à 3,50m de bande de roulement, un aménagement d'une aire et d'un té de retournement au niveau de la limite avec le sous-secteur Sud et la mise aux normes d'un hydrant.

Pour le secteur Féric-Sud, il s'agit d'installer des barrières type DFCI ou des portails équipés d'un système de déverrouillage par polycoise, accessible aux pompiers, en deux endroits : un au niveau de l'accès au boulevard de la Madeleine et un en lieu et place d'une masse en béton.

Le déclassement de ces zones pourra se faire indépendamment l'une de l'autre une fois les travaux idoines réalisés, via une procédure de modification du PPRIF. La Métropole précise qu'il s'agit d'une voie privée (avenue de Féric) et qu'elle prendra contact avec le riverain concerné en partie Sud de Féric. Si le problème d'accès ne peut être résolu, le classement de ce secteur évoluera en zone rouge. Le SDIS apportera à la Métropole de plus amples informations sur le type de verrouillage portail souhaité et le coût prévisible.

La commune de Nice prend acte du plan de zonage transmis par la DDTM et rappelle que des actions de sensibilisation sur les obligations de débroussaillage sont menées régulièrement sur son territoire. Ce plan de zonage permet de mettre à jour la connaissance du risque par la commune qui disposait jusqu'à présent d'une étude ONF datée de 2003.

La Chambre d'Agriculture intervient pour saluer le travail effectué sur ce PPRIF notamment en ce qui concerne la prise en compte des zones agricoles dans le plan de zonage. Elle rappelle que les espaces entretenus par une activité agricole constituent un atout important en terme de gestion du risque d'incendies de forêt.

La Chambre d'Agriculture souhaite l'avis de la DDTM sur des projets de fermes pédagogiques en zone rouge du PPRIF. Pour cela, elle lui transmettra les informations concernant la définition de ce type de projet et le périmètre envisagé.

4 – Concertation avec la population

La commune signale que les registres de concertation ont été ouverts dans les mairies annexes des secteurs concernés par le périmètre d'étude. Des justificatifs de communication de ces registres auprès du public seront transmis par la commune à la DDTM (captures d'écran de sites internet, extraits du journal local, affiches...).

La DDTM rappelle que les documents présentés lors des réunions d'association et validés techniquement (zonage, schémas de principe, règlement) sont à annexer à ces registres afin que le public puisse prendre connaissance de l'avancement du projet de PPRIF.

Le principe d'organisation de réunions publiques ciblées sur les secteurs les plus exposés est confirmé. La commune s'appuiera sur les conseils de quartier et transmettra des possibilités de dates à la DDTM.

5 – Calendrier prévisionnel

Juin 2015 : porter-à-connaissance du PPRIF (règlement, zonage, rapport de présentation, cartes informatives) ;

Juillet 2015 : transmission à la DDTM des observations de NCA sur la carte des travaux ;

Septembre 2015 : consultation des personnes publiques associées sur le projet de PPRIF (durée : 2 mois) ;

Janvier 2016 : enquête publique.

La date de la prochaine réunion d'association sera communiquée ultérieurement aux PPA.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes,
Le Chef du Pôle Risques


Philippe RIBOLLET

020663



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Eau – Risques

Affaire suivie par : Dorian Malberti
Pôle Risques
Tél : 04.93.72.75.76

✉ : dorian.malberti@alpes-maritimes.gouv.fr

📁 : PPRIF \ Procédure \ Nice \ PAC

Nice, le **21 MAI 2015**

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le Député-Maire de Nice
Hôtel de Ville
5 Rue de l'Hôtel de Ville
06300 NICE

Objet : Porter à connaissance du PPR incendies de forêt de la commune de Nice

PJ : - 1 dossier de PPR + 1 CD-Rom

Un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'incendies de forêt a été prescrit sur votre commune par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2003.

Sous la responsabilité de mes services, les études techniques relatives à ce projet de PPRIF ont été réalisées en 2014 et en 2015 avec l'Office National des Forêts, bureau d'études mandaté à cet effet, en association avec votre commune, la Métropole Nice Côte d'Azur, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière et l'Établissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var.

Les réunions d'association en date du 25 septembre 2014, du 6 novembre 2014 et du 9 avril 2015 ont permis de présenter à vos services et à l'ensemble des personnes publiques associées le projet de PPRIF (plan de zonage, règlement, cartes informatives). Dans l'attente de l'approbation de ce plan, il convient désormais de prendre en compte le risque d'incendies de forêt sur votre commune.

Aussi, par la présente, et en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement, je suis officiellement amené à porter à votre connaissance le risque d'incendies de forêt qui concerne votre commune.

Ainsi, dans le cadre du principe de prévention, je vous recommande de vous référer aux documents du présent porter-à-connaissance, pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Ils permettront de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme en usant de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Mes services restent à votre disposition pour poursuivre avec vous la concertation engagée sur ce dossier, pour une approbation du document envisagée pour le premier semestre 2016.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire
SGAP

Frédéric MAC KAIN

020664



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Eau – Risques

Affaire suivie par : Dorian Malberti

☎ : 04.93.72.75.76

✉ dorian.malberti@alpes-maritimes.gouv.fr

📁 D:\PPRIF\procédure\Nice\PAC

Nice, le 21 MAI 2015

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Monsieur le président de la Métropole
Nice Côte d'Azur
405 promenade des Anglais
06202 NICE

Objet : Porter à connaissance du PPR incendies de forêt de la commune de Nice

PJ : - 1 dossier de PPR + 1 CD-Rom

Un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'incendies de forêt a été prescrit sur la commune de Nice par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2003.

Sous la responsabilité de mes services, les études techniques relatives à ce projet de PPRIF ont été réalisées en 2014 et en 2015 avec l'Office National des Forêts, bureau d'études mandaté à cet effet, en association avec la commune de Nice, la Métropole Nice Côte d'Azur, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière et l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var.

Les réunions d'association en date du 25 septembre 2014, du 6 novembre 2014 et du 9 avril 2015 ont permis de présenter aux personnes publiques associées le projet de PPRIF (plan de zonage, règlement, cartes informatives). Dans l'attente de l'approbation de ce plan, il convient désormais de prendre en compte le risque d'incendies de forêt sur la commune de Nice.

Aussi, par la présente, et en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement, je suis officiellement amené à porter à votre connaissance le risque d'incendies de forêt qui concerne la commune de Nice.

Ainsi, dans le cadre du principe de prévention, je vous recommande de vous référer aux documents du présent porter-à-connaissance, pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Ils permettront de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme en usant de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Mes services restent à votre disposition pour poursuivre avec vous la concertation engagée sur ce dossier, pour une approbation du document envisagée pour le premier semestre 2016.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
SGAD-B 3656

Frédéric MAC KAIN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

020665

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 21 MAI 2015

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Eau – Risques

Affaire suivie par : Dorian Malberti
04.93.72.75.76

☐ dorian.malberti@alpes-maritimes.gouv.fr
PPRIF de Nice

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

Voir liste des destinataires

Objet : Porter à connaissance du PPR incendies de forêt de la commune de Nice
PJ: 1 dossier de PPRIF

Un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles d'incendies de forêt a été prescrit sur la commune de Nice par arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2003.

Sous la responsabilité de mes services, les études techniques relatives à ce projet de PPRIF ont été réalisées en 2014 et en 2015 avec l'Office National des Forêts, bureau d'études mandaté à cet effet, en association avec la commune de Nice, la Métropole Nice Côte d'Azur, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, la délégation régionale du Centre National de la Propriété Forestière et l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var.

Les réunions d'association en date du 25 septembre 2014, du 6 novembre 2014 et du 9 avril 2015 ont permis de présenter aux personnes publiques associées le projet de PPRIF (plan de zonage, règlement, cartes informatives). Dans l'attente de l'approbation de ce plan, il convient désormais de prendre en compte le risque d'incendies de forêt sur la commune de Nice.

Aussi, par la présente, et en application des articles L.121-2 du code de l'urbanisme et L.125-2 du code de l'environnement, je suis officiellement amené à porter à votre connaissance le risque d'incendies de forêt qui concerne la commune de Nice.

Ainsi, dans le cadre du principe de prévention, je vous recommande de vous référer aux documents du présent porter-à-connaissance, pour l'élaboration des documents d'urbanisme et la délivrance des autorisations d'urbanisme. Ils permettront de délivrer sous conditions, voire de refuser, les autorisations d'urbanisme en usant de l'article R111-2 du code de l'urbanisme, afin de satisfaire l'obligation de garantir la sécurité publique.

Mes services restent à votre disposition pour poursuivre avec vous la concertation engagée sur ce dossier, pour une approbation du document envisagée pour le premier semestre 2016.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
SOAD-B 365

Fredéric MAGE

Liste des destinataires :

Monsieur le président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

Centre administratif
Direction de l'Écologie et du Développement Durable
BP 3007
06201 NICE Cedex 3

Monsieur le président du Conseil Régional PACA

Hotel de région – service Forêt- Hydraulique
27, place Jules Guesde
13481 MARSEILLE Cedex 20

Monsieur le président du Centre régional de la propriété forestière PACA

7, impasse Ricard Digne
13004 MARSEILLE

Monsieur le directeur du Service départemental d'Incendie et de Secours

140, avenue Maréchal De Lattre de Tassigny
Service Prévision – BP99
06271 VILLENEUVE LOUBET Cedex

Monsieur le président de la Chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes

MIN Fleurs 17
Box 85
06296 NICE cedex 3

Monsieur le directeur général de l'Établissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var

Immeuble Nice Plaza
455, Promenade des Anglais
BP 33257
06205 NICE Cedex 3



CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

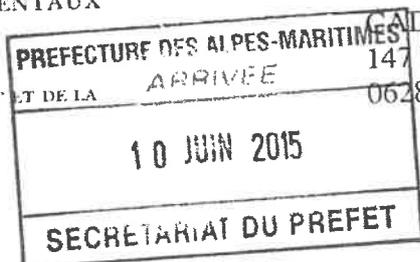
DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DGA DÉVELOPPEMENT

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE LA GESTION DES RISQUES

SERVICE ESPACES NATURELS

Monsieur Adolphe COLRAT
Préfet des Alpes-Maritimes



ADAM
147 boulevard du Mercantour
06286 NICE Cedex 3

→ A. X LAUCIT
→ H. BRUNELT

h 11. V 1

Nice, le 08 JUIN 2015

Monsieur le Préfet, *cher Adolphe*

Dans le cadre de la réalisation du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts sur la commune de Nice, une réunion de travail sur site s'est déroulée le 16 décembre 2014 au lieu dit « Plateau du Contéo » à proximité du parc naturel départemental du Vinaigrier, espace naturel sensible protégé appartenant au Conservatoire du Littoral et géré par le Département.

Lors de cette réunion, l'Office National des Forêts, le SDIS et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont présenté les différentes problématiques liées aux risques incendies dans le secteur ainsi que les opérations d'aménagement qui seront inscrites et validées dans le futur PPRIF. Parmi ces opérations, il est envisagé la création d'une piste à l'intérieur du parc naturel départemental du Vinaigrier sur une longueur de 315 mètres linéaires.

Si nous souscrivons totalement à l'amélioration de la défense des habitations contre le risque incendie, il nous paraît toutefois souhaitable d'aménager ce bouclage destiné aux véhicules de secours sur un itinéraire plus court et sécurisé, en dehors du couvert forestier. Ce tracé est à rechercher, à partir des emprises publiques et du réseau de voies privées existant en limite Nord du secteur urbanisé à protéger, le parc étant, quant à lui, déjà équipé par une piste à double issue aux normes DFCI (hydrants, gabarits,...) entretenue par le Département, accessible depuis la RM 2564 et par le chemin du Vinaigrier (voir carte jointe).

La réalisation de l'équipement complémentaire proposé dans l'emprise du parc naturel départemental aurait par ailleurs des impacts notables sur le milieu naturel puisqu'elle nécessiterait de nombreuses coupes d'arbres ainsi que des terrassements importants pour permettre l'accès à des véhicules de pompiers.

Le Département, en tant que gestionnaire, n'est en conséquence pas favorable au tracé proposé pour l'aménagement de cette piste, mais reste bien évidemment à votre disposition pour participer à tout échange que vous jugeriez utile afin de réétudier le programme d'aménagement projeté sur ce secteur dans le cadre du futur PPRIF de la commune de Nice.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma parfaite considération.

Bien à Voi

Le Préfet,
Directeur général des services

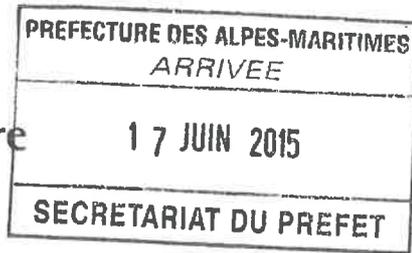
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'FRANCK', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Franck ROBINE

République française



Conservatoire
du littoral



Le délégué de Rivages
Provence-Alpes-Côte d'Azur

in 17.15
13/06

DDT M
Pour projet de défense
sur les P. n. t.
S. C.

Aix, le 09 juin 2015

Monsieur Adolphe COLRAT
Préfet des Alpes-Maritimes
CADAM
147 boulevard du Mercantour
06286 NICE Cedex 3

P.J. : carte
Réf. : FF/ML/2015/330

Copie à : Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

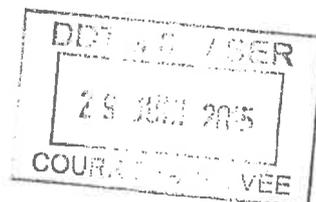


Dans le cadre de la réalisation du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts sur la commune de Nice, une réunion de travail sur site s'est déroulée le 16 décembre 2014 au lieu dit « Plateau du Contéo » à proximité du parc naturel départemental du Vinaigrier, espace naturel sensible protégé appartenant au Conservatoire du Littoral et géré par le Département.

Lors de cette réunion, l'Office National des Forêts, le SDIS et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont présenté les différentes problématiques liées aux risques incendies dans le secteur ainsi que les opérations d'aménagement qui seront inscrites et validées dans le futur PPRIF. Parmi ces opérations, il est envisagé la création d'une piste à l'intérieur du parc naturel départemental du Vinaigrier sur une longueur de 315 mètres linéaires.

Si le Conservatoire du littoral souscrit totalement à l'amélioration de la défense des habitations contre le risque incendie, il paraît toutefois souhaitable d'aménager ce bouclage destiné aux véhicules de secours sur un itinéraire plus court et sécurisé, en dehors du couvert forestier. Ce tracé est à rechercher, à partir des emprises publiques et du réseau de voies privées existant en limite Nord du secteur urbanisé à protéger, le parc étant, quant à lui, déjà équipé par une piste à double issue aux normes DFCI (hydrants, gabarits,...) entretenue par le Département, accessible depuis la RM 2564 et par le chemin du Vinaigrier (voir carte jointe).

Bastide Beaumanoir
3, rue Marcel Arnaud
13100 Aix-en-Provence
Tél. 04 42 91 64 10
Fax 04 42 91 64 11
paca@conservatoire-du-littoral.fr
www.conservatoire-du-littoral.fr



..



././

La réalisation de l'équipement complémentaire proposé dans l'emprise du parc naturel départemental aurait par ailleurs des impacts notables sur le milieu naturel puisqu'elle nécessiterait de nombreuses coupes d'arbres ainsi que des terrassements importants pour permettre l'accès à des véhicules de pompiers, et irait à l'encontre des orientations de gestion du Conservatoire du Littoral dont la mission première est de protéger l'intégrité des espaces naturels qui lui appartiennent.

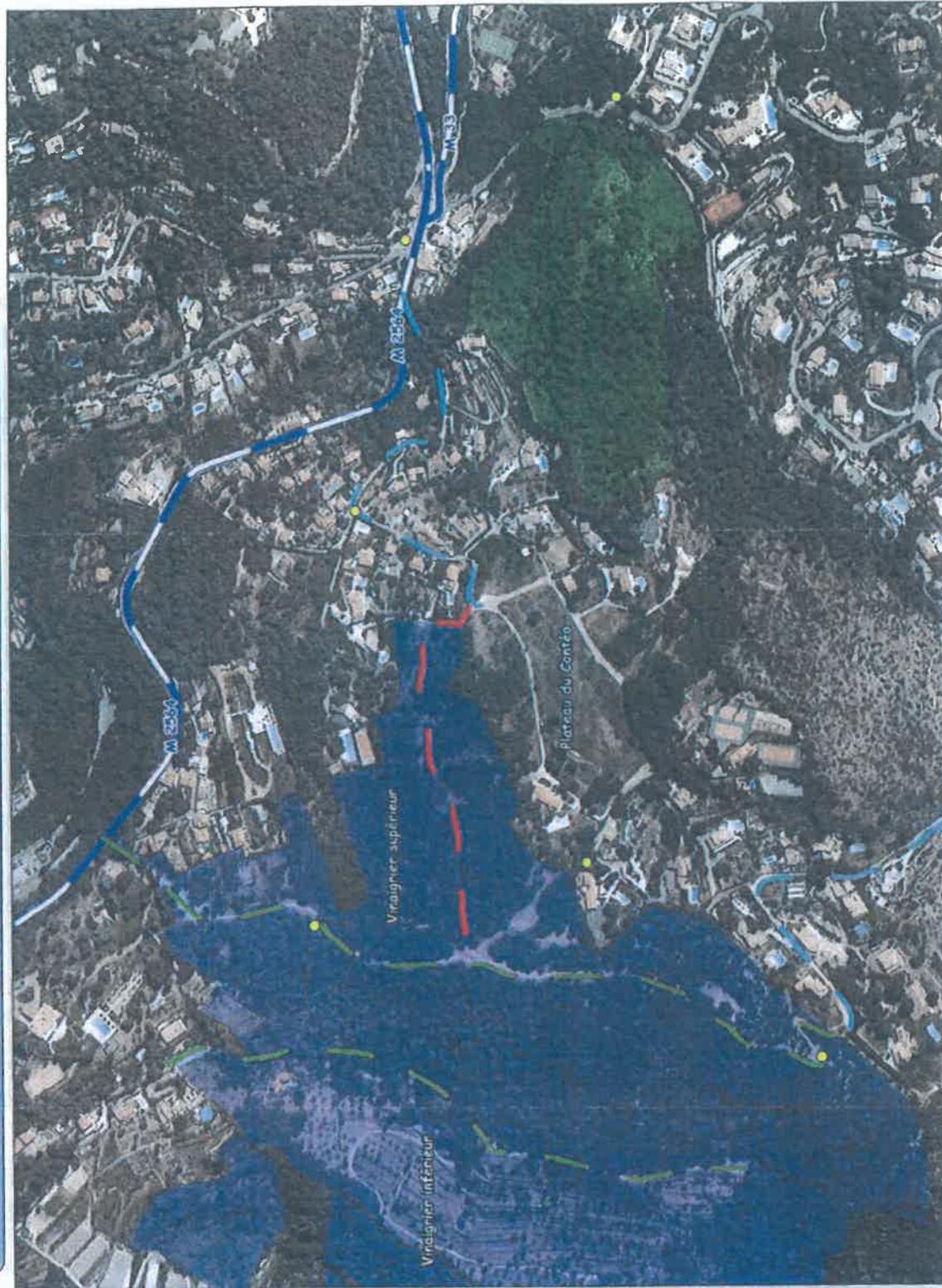
Le Conservatoire du littoral, en tant que propriétaire du site, en accord avec le département, gestionnaire du site, ne sont en conséquence pas favorable au tracé proposé pour l'aménagement de cette piste, mais reste bien évidemment à votre disposition pour participer à tout échange que vous jugeriez utile afin de réétudier le programme d'aménagement projeté sur ce secteur dans le cadre du futur PPRIF de la commune de Nice.

François FOUCHIER
Le délégué de Rivages
Provence-Alpes-Côte d'Azur

PARC NATUREL DÉPARTEMENTAL DU VITNAIGRIER

Commune de Nice

Elaboration du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts



LÉGENDE

LIMITES FONCIÈRES :

Parcellaires Conservatoire du littoral

Parcellaires Départementales

INFRASTRUCTURES EXISTANTES :

Routes métropolitaines

Pistes DFGI

Hydrants

TRAVAUX PROJÉTÉS DANS LE PPRIF :

Elargissements de voiries communales

Création d'une piste DFGI à l'intérieur du parc



Echelle : 1 / 3 500 ème

Réalisation : 03/02/2005
Mise à jour : 17/05/07
Source : IGN, IGN - Cassini
www.ign.fr

CONSEIL GÉNÉRAL
ALPES-MARITIMES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

021200

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 12 AOUT 2015

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Eau – Risques

Affaire suivie par : Dorian Malberti

☎ : 04.93.72.75.76

✉ dorian.malberti@alpes-maritimes.gouv.fr

☑ : PPRIF de Nice

PJ : une carte

Le Préfet des Alpes-Maritimes

à

**M. le Président du Conseil Départemental
des Alpes-Maritimes**

Direction Générale des Services

Centre administratif départemental

147 boulevard du Mercantour - B.P 3007

06201 NICE Cedex 3

Par courrier en date du 8 juin 2015, vous appelez mon attention sur la création d'une piste à l'intérieur du parc naturel départemental du Vinaigrier, dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) de la commune de Nice.

Si vous souscrivez totalement à l'objectif d'amélioration de la défense des habitations face au risque d'incendie de forêt, vous indiquez cependant, en tant que gestionnaire du site, ne pas être favorable au tracé tel qu'il est proposé dans le cadre du projet de PPRIF, en raison de son impact sur le milieu naturel.

Afin de vous exposer en détail la problématique de ce secteur, une visite sur site a été organisée le 23 juillet 2015 par le pôle risques de la DDTM, en présence du SDIS 06, de l'ONF, du Conseil départemental et du Conservatoire du Littoral.

Dans le cadre des travaux prescrits dans le projet de PPRIF de Nice, des mesures de protection concernant des secteurs d'habitation exposés au risque d'incendie de forêt sont prescrites.

Sur le secteur du Mont Vinaigrier, outre des travaux d'élargissement du chemin du Contéo, une piste de liaison à la piste DFCl existante est préconisée. Un tracé s'appuyant sur un sentier existant dans le parc a été proposé lors de la dernière réunion d'association du PPRIF qui s'est déroulée le 9 avril 2015. Les travaux consistent à débroussailler les abords de la piste et à araser les marches rocheuses, pour permettre le passage des engins de secours.

Le SDIS 06 a rappelé sur place l'importance de disposer d'une piste de liaison avec la piste DFCl existante, de 3 à 3,50 mètres de large, dans le but d'améliorer le maillage existant pour la défense des points sensibles tels que les habitations.

Les réflexions sur place ont abouti à plusieurs propositions de tracés pour cette piste, illustrées sur la carte jointe à ce courrier :

- proposition n°1 : tracé initial, proposé lors de la réunion d'association du 9 avril 2015, empruntant un sentier du parc naturel. Cette proposition recueille un avis défavorable du Département et du Conservatoire du Littoral ;

- proposition n°2 : tracé longeant le mur de clôture de la propriété contiguë au parc, en partie Sud, jusqu'à rejoindre la piste DFCl. Cette proposition, nécessitant également un débroussaillage et un élargissement pour permettre le passage des engins de secours, demeure sur la propriété du Conservatoire mais est moins impactante par son positionnement en bordure de site ;

- proposition n°3 : tracé utilisant un chemin public, intégré en grande partie par le riverain en partie Sud, dans sa propriété, jusqu'à la piste DFCl du parc. Cette parcelle linéaire est non numérotée sur le cadastre. La DDTM prendra l'attache de la Métropole Nice Côte d'Azur concernant la domanialité du terrain et pour échanger sur les possibilités d'utilisation de cette voie pour la sécurisation de la zone ;

- proposition n°4 : tracé contournant la propriété contiguë au parc, au Sud, en empruntant une voie privée sur une grande partie du linéaire, rejoignant le chemin public au droit de l'hydrant n°1746 puis la piste DFCI existante. Des aménagements de voirie sont à prévoir sur la section Ouest du tracé pour permettre le passage des engins de lutte incendie.

Dans le cadre de la poursuite de la procédure d'élaboration du PPRIF de Nice, ces propositions seront présentées aux personnes publiques associées, afin de recueillir leur avis, lors de la prochaine réunion d'association qui devrait se tenir à l'automne 2015.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DRLP-E 3557



Adolphe COLRAT



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

021201

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le 12 AOUT 2015

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Eau – Risques

Affaire suivie par : Dorian Malberti
☎ : 04.93.72.75.76

✉ dorian.malberti@alpes-maritimes.gouv.fr

Le Préfet des Alpes-Maritimes
à

Monsieur le Délégué de Rivages PACA
Conservatoire du Littoral
Bastide Beaumanoir
3 rue Marcel Arnaud
13100 AIX-EN-PROVENCE

Objet : PPRIF de la commune de Nice – projet de piste sur le Mont Vinaigrier
Réf : Votre courrier référencé FF/ML/2015/330 en date du 9 juin 2015
PJ : une carte

Par courrier cité en référence, vous appelez mon attention sur la création d'une piste à l'intérieur du parc naturel départemental du Vinaigrier, dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Incendies de Forêt (PPRIF) de la commune de Nice.

Si vous souscrivez totalement à l'objectif d'amélioration de la défense des habitations face au risque d'incendie de forêt, vous indiquez cependant, en tant que propriétaire du site, ne pas être favorable au tracé tel qu'il est proposé dans le cadre du projet de PPRIF, en raison de son impact sur le milieu naturel.

Afin de vous exposer en détail la problématique de ce secteur, une visite sur site a été organisée le 23 juillet 2015 par le pôle risques de la DDTM, en présence du SDIS 06, de l'ONF, du Conseil départemental et du Conservatoire du Littoral.

Dans le cadre des travaux prescrits dans le projet de PPRIF de Nice, des mesures de protection concernant des secteurs d'habitation exposés au risque d'incendie de forêt sont prescrites.

Sur le secteur du Mont Vinaigrier, outre des travaux d'élargissement du chemin du Contéo, une piste de liaison à la piste DFCl existante est préconisée. Un tracé s'appuyant sur un sentier existant a été proposé lors de la dernière réunion d'association du PPRIF qui s'est déroulée le 9 avril 2015. Les travaux consistent à débroussailler les abords de la piste et à araser les marches rocheuses, pour permettre le passage des engins de secours.

Le SDIS 06 a rappelé sur place l'importance de disposer d'une piste de liaison avec la piste DFCl existante, de 3 à 3,50 mètres de large, dans le but d'améliorer le maillage existant pour la défense des points sensibles tels que les habitations.

Les réflexions sur place ont abouti à plusieurs propositions de tracés pour cette piste, illustrées sur la carte jointe à ce courrier :

- proposition n°1 : tracé initial, proposé lors de la réunion d'association du 9 avril 2015, empruntant un sentier du parc naturel. Cette proposition recueille un avis défavorable du Département et du Conservatoire du Littoral ;
- proposition n°2 : tracé longeant le mur de clôture de la propriété contiguë au parc, en partie Sud, jusqu'à rejoindre la piste DFCl. Cette proposition, nécessitant également un débroussaillage et un élargissement pour permettre le passage des engins de secours, demeure sur la propriété du Conservatoire mais est moins impactante par son positionnement en bordure de site ;
- proposition n°3 : tracé utilisant un chemin public, intégré en grande partie par le riverain en partie Sud, dans sa propriété, jusqu'à la piste DFCl du parc. Cette parcelle linéaire est non numérotée sur le cadastre.

La DDTM prendra l'attache de la Métropole Nice Côte d'Azur concernant la domanialité du terrain et pour échanger sur les possibilités d'utilisation de cette voie pour la sécurisation de la zone ;

- proposition n°4 : tracé contournant la propriété contiguë au parc, au Sud, en empruntant une voie privée sur une grande partie du linéaire, rejoignant le chemin public au droit de l'hydrant n°1746 puis la piste DFCI existante. Des aménagements de voirie sont à prévoir sur la section Ouest du tracé pour permettre le passage des engins de lutte incendie.

Dans le cadre de la poursuite de la procédure d'élaboration du PPRIF de Nice, ces propositions seront présentées aux personnes publiques associées, afin de recueillir leur avis, lors de la prochaine réunion d'association qui devrait se tenir à l'automne 2015.

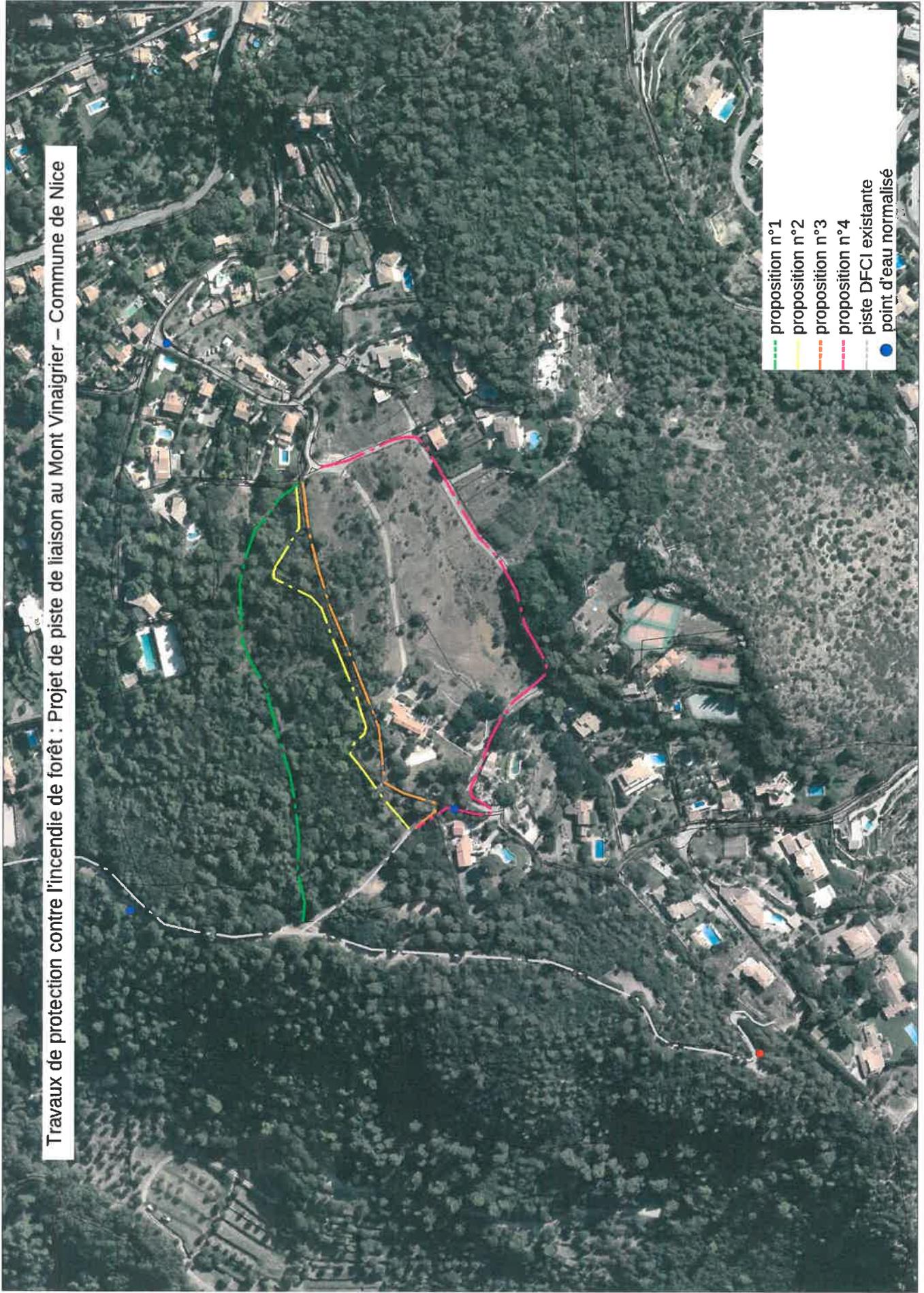
Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DRLP-E 3557



Adolphe COLRAT

Travaux de protection contre l'incendie de forêt : Projet de piste de liaison au Mont Vinaigrier – Commune de Nice



- proposition n°1
- proposition n°2
- proposition n°3
- proposition n°4
- piste DFCI existante
- point d'eau normalisé

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES
Arrivé.
02 OCT. 2015
SECRETARIAT DU DIRECTEUR
DE CABINET



D.D.T.M. 06
08 OCT. 2015
COURRIER ARRIVÉ

CONSEIL GENERAL DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DGA DÉVELOPPEMENT

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
LA GESTION DES RISQUES
SERVICE ESPACES NATURELS

ARRIVÉE
/1 OCT. 2015
SECRETARIAT DU PRÉFET

Monsieur Adolphe COLRAT
Préfet des Alpes-Maritimes
Centre Administratif Départemental des
Alpes-Maritimes
Tour Jean Moulin
B.P. n° 3001
147 boulevard du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3

10/6
→ JSC M.

→ Cochard
h 2. x

Nice, le 29 SEP. 2015

Monsieur le Préfet,

Suite à nos précédents échanges dans le cadre de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Incendies de Forêts de la commune de Nice, une réunion de travail, associant tous les acteurs concernés, s'est déroulée sur le site du parc naturel départemental du Vinaigrier le 23 juillet dernier afin d'examiner les possibilités de réalisation d'un ouvrage de liaison.

Par courrier du 12 août 2015, vous avez bien voulu adresser au Président du Conseil Départemental le compte rendu qui détaille les quatre options discutées au cours de cette réunion et vous précisez qu'elles seront présentées prochainement pour avis aux personnes publiques associées à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Incendies.

Or, comme le précisait mon précédent courrier du 8 juin 2015, si les enjeux de protection des habitations demeurent une priorité pour le Département, il importe également que soit pris en compte au mieux l'impact sur les milieux naturels et les paysages des équipements prescrits.

A ce titre, le Département et le Conservatoire du littoral demeurent défavorables aux scénarii 1 et 2 détaillés dans le compte rendu, qui s'avèrent particulièrement dommageables pour le site et porteraient atteinte à l'intégrité du parc.

Aussi, je vous serais reconnaissant de bien vouloir limiter aux propositions n°3 et n°4 les tracés que vous souhaitez présenter aux personnes publiques associées afin de recueillir leur avis.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma parfaite considération.

Le Préfet,
Directeur général des services

Franck ROBINE

DDTM 06 / SER
20 OCT. 2015
COURRIER-ARRIVÉE

Observations de la subdivision de Nice sur les travaux de voirie prévus d'être prescrits dans le cadre du projet de PPRIF de Nice

Suite à l'étude approfondie des travaux de voirie, sur les voies publiques, prévus d'être prescrits par le futur PPRIF de Nice, il apparaît que le montant des travaux est estimé à 500.000€ TTC, hors acquisition foncière. Il est supérieur à 2 Millions d'euros hors acquisitions foncières, en incluant les travaux relatifs à l'aménagement du chemin du Contéo, voirie privée à ce jour, qui fait l'objet d'une DUP. Vous trouverez ci-joint un lien vers les plans d'étude et le tableau récapitulatif de ces travaux.

Beaucoup de travaux impliquent une maîtrise foncière sur des parcelles privées qui ne font pas l'objet d'emplacement réservés à ce jour et impactent pour certains des Espaces Boisés Classés (contrainte règlementaire du PLU). De plus, il nous apparaît que dans certains cas, il certains terrains privés existants pourraient être utilisés pour les plateformes de retournement. **Ce qui nécessitera quand même des acquisitions et la mise en place de servitudes de passage.**

Nous sollicitons une réunion de mise au point avec le SDIS et vous-même pour arbitrer certains travaux et en particulier :

- **PFR 1 Chemin de Golfan (voie publique) : élargissement : plans à contrôler par les pompiers, Plateforme de retournement : à voir avec le SDIS pour trouver la meilleure solution possible en utilisant l'espace existant.**
 - élargissement de la chaussée : 80 000 euros de travaux, auxquels s'ajoutent le montant de l'acquisition d'une bande de terrain privée constructible en bordure de voie et qui avait été inscrite en emplacement réservé au PLU : estimation à demander au service des domaines et propriétaire privé à contacter pour savoir si on peut acquérir à l'amiable cette partie de la parcelle privée, ou s'il faut exproprier : compter environ 20 000 euros de plus d'acquisition : faisable dans les 5 ans.
 - Aire ou T de retournement à étudier sur la parcelle AK 0045, face à l'accès de l'habitation située sur la parcelle AK0043, sise n°94 du chemin : les travaux sont importants (200 000 euros hors acquisition foncière) s'ils sont fait sur le talus existant car le talus est meuble et pentu. Il doit être conforté par un dispositif de soutènement complexe. De plus, il faut travailler en Espace Boisé Classé (EBC) et donc réviser le PLU ce qui est une procédure longue et couteuse. Enfin, il faudra acquérir du terrain privé puisque la Métropole n'en maîtrise pas le foncier. Etant donné que cela risque d'être très lourd à réaliser, nous souhaitons travailler avec les pompiers à une solution alternative, utilisant l'espace de stationnement du privé quelques mètres en amont ou bien en utilisant un autre espace privé au sud (voir photos ci-jointes). **Cette solution nécessitera quand même une acquisition foncière.**

- **PFR 2 Chemin du Candeu (voie publique) : Plan à vérifier par les pompiers**

T de retournement à étudier au droit du n°137 du chemin, sur la parcelle AS0057 au droit du débouché de la voie privée au n°130/137 du chemin du Candeu. La Métropole n'en maîtrise pas le foncier. Ce projet est réalisable mais nécessite d'être fait sur une parcelle privée. A vérifier que notre plan est bien conforme à l'attente des pompiers.

- PFR 3 Vieux chemin de Terron (chemin rural n°170) : **Nous demandons confirmation que la zone est accessible pour les camions pompiers et vérifier le plan de l'aménagement prévu.**

T de retournement à étudier dans la zone cadastrée MZ 0233, 254 – MY 0173, 0269. Absence d'ERV et de maîtrise foncière pour cet aménagement. Compte tenu des contraintes d'accessibilité à cette zone, il était convenu que le SDIS 06 saisisse la Subdivision NICE, Pôle Voirie de Proximité, afin d'effectuer une visite sur site et vérifier la cohérence du positionnement de ce T de retournement.

- PFR 4 Ancien chemin du Ray et d'Aspremont (voie publique) : **Dans cette zone, l'espace est très contraint, il est impossible de réaliser strictement ce que demandent les pompiers. Nous sollicitons une réunion sur place avec les pompiers pour déterminer quels types de véhicules ils utilisent, si une servitude de passage chez le privé est possible : voir photos.**

T de retournement à étudier au droit du n°44 du chemin au niveau de la sur largeur existante. Il a été signalé qu'un EBC inscrit au PLU en vigueur borde le chemin sur toute sa longueur coté nord, ce qui ne permet pas d'effectuer des travaux d'élargissement au-delà de l'ERV existant dont le calibrage apparaît insuffisant pour la création d'une PFR ou d'un T.

La Subdivision NICE – Pôle Voirie de Proximité pourrait mener une étude de modification de l'actuelle raquette de retournement prévue au PLU en fond de voie (inaccessible aux véhicules à ce jour) au niveau de la parcelle DT 0035 et ramenée sur la parcelle DT 0034, hors EBC. Ces travaux ne sont pas estimés à ce jour. Une modification du PLU sera nécessaire. Pas de maîtrise foncière dans cette zone.

- PFR 5 Avenue Brès (voie publique) : **Nous préconisons que la raquette de retournement, au bénéfice du SDIS 06 soit réalisée directement sur l'emprise de l'ER n°2802, emplacement inscrit au PLU au bénéfice du Conseil départemental, dans le parc naturel, sur la plateforme plane à l'entrée du parc, dont le foncier est déjà maîtrisé par cette collectivité : en effet, nous ne disposons pas de foncier dans le secteur, et un espace public existe : à voir avec le SDIS, le Cd06 et la DDTM06 lors d'une visite sur site.**

Aire ou T de retournement à étudier en fond de voie. Plusieurs hypothèses ont été avancées.

La création d'une aire de retournement en fond de voie au droit des parcelles privées IC0080 et IB0018. Induit d'important ouvrages et terrassement. La Métropole n'en maîtrise pas le foncier.

Il a été prit le partie d'étudier la création d'une aire de retournement à l'angle nord-est de la parcelle IL0004 propriété du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres au-delà de l'accès au Parc Ecologique du Vinaigrier.

Les travaux consisteraient en premier lieu à démolir le portail existant donnant accès au parc, afin de respecter la largeur de passage minimal de 3,00m CCF, et à la création d'une aire de retournement. Pose d'une barrière DFCl en lieu et place du portail existant qui ne semble pas manœuvrable par les services de lutte contre l'incendie.

Il est toutefois signalé que cet équipement est situé dans l'emprise d'une Emplacement Réserve pour équipement public n°2802 au bénéfice du Conseil Général.

- **PFR 6 Chemin du Contéo (voie privée) : la procédure enquête publique pour l'obtention de la DUP a été arrêtée par le commissaire enquêteur suite à la découverte d'une plante protégée dans la zone : reprise de l'enquête au printemps 2016.**

Au regard du statu foncier de la voie, Le Pôle Voirie de Proximité et Travaux feront un point sur l'état d'avancement de la DUP concernant le chemin du Contéo.

Une fois les études réalisés par la Subdivision NICE, un point sera fait avec le Service Prévision du SDIS 06 sur les contraintes liées aux maîtrise foncières et aux éventuelles impossibilités techniques/règlementaires rencontrées sur site pour réaliser ces équipements.

En ce qui concerne les quatre propositions du Préfet au président du Cd06 pour le raccordement de la piste du SDIS au chemin du Contéo, les solutions 1 et 4 nous semblent les plus adaptées. Sur la troisième et quatrième proposition, la Métropole n'est pas en mesure d'intervenir compte tenu du statu privée des voies. Au niveau de la domanialité de l'ancien chemin du Contéo (proposition n°3), ce chemin qui n'est pas cadastré n'appartient pas à la métropole. Il s'agit d'un terrain privé obstrué par un portail et des barrières, une ancienne servitude de passage existait car il s'agissait autrefois d'un sentier mais il a depuis été détourné.

Sur la deuxième proposition, elle ne paraît pas très adaptée car à cet endroit se trouvent des vestiges archéologiques (anciennes fortifications).

Par ailleurs, il est rappelé qu'une piste DFCI pourrait voir le jour comme prévu en proposition 1. Les voies de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) ont pour objet de permettre la circulation des véhicules et personnels chargés de la prévention et de la lutte contre les incendies de forêt à l'intérieur des massifs forestiers afin d'en assurer la protection. Pour y assurer la continuité d'un réseau défensif, la loi a donné aux pouvoirs publics la possibilité d'établir sur les propriétés une servitude de passage et d'aménagement. Cette solution pourrait être appliquée par le Conseil départemental au profit du SDIS 06.

En tout état de cause, l'aménagement de la proposition n°3 requiert un élargissement car la parcelle n'est pas assez large (entre 1,50 et 2,50 m de large) pour permettre le passage des engins, précision faite que cette piste est bordée d'un EBC et génère les problématiques règlementaires évoquées ci-avant.

022130



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Nice, le

04 FEV. 2016

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service Eau – Risques

Affaire suivie par : Dorian Malberti

☎ : 04.93.72.75.76

✉ dorian.malberti@alpes-maritimes.gouv.fr

■ : PPRIF Nice – 4^{ème} réunion d'association

Le Directeur Départemental des Territoires et
de la Mer des Alpes-Maritimes

à

Diffusion liste des participants + invités

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU JEUDI 28 JANVIER 2016 PPRIF de Nice : 4^{ème} Réunion des Personnes Publiques Associées

Invités :

Mairie de Nice – Métropole Nice Côte d'Azur – EPA Plaine du Var – Conseil Départemental 06 – Chambre d'Agriculture – Conseil Régional PACA – Centre Régional de la Propriété Forestière – SDIS – ONF

Participants :

M. FERRAND Yannick

M. DORGIGNE Yannick

M. BRUN Michel

M. FABRE Jean-François

M. FAURE Thomas

M. NADAL Jean-Noël

M. ALBIN Julien

M. PASTORINO Franck

DPGR – Ville de Nice & Métropole NCA

DPGR – Ville de Nice & Métropole NCA

Métropole NCA – P.L.U. Nice

Métropole NCA – Environnement

Métropole NCA – Environnement

Métropole NCA – D.E.C.I.

Métropole NCA – Subdivision de Nice

Métropole NCA – DPGR Débroussaillage/PC

Mme LEGRAND Véronique

Mme D'ALLARD Brigitte

Mme HEITZ Rebecca

Conseil Départemental 06 – Force 06

EPA Plaine du Var

EPA Plaine du Var

Mme DEBUISSY Caroline

M. DEGIOANNI Alain

M. DUCHE Yvon

M. MONAVON Alain

SDIS 06 – GT Sud

SDIS 06 – Groupement Fonctionnel Opérations

ONF Méditerranée – Bureau d'études

ONF Pôle DFCI 06-83 – Bureau d'études

M. MALBERTI Dorian

DDTM 06 – Pôle Risques Naturels et Technologiques

Excusés : CRPF – Chambre d'Agriculture

1 – Objet :

Cette quatrième réunion d'association a pour objectif de présenter les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde du PPRIF de Nice, notamment la carte des travaux prescrits mise à jour et d'arrêter le projet de PPRIF qui sera soumis à enquête publique.

2 – Mesures de prévention, de protection et de sauvegarde du PPRIF

Le titre III du règlement du PPRIF et la carte des travaux rendus obligatoires sont distribués aux participants. Le titre III présente les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde. Il s'agit de prescriptions qui portent à la fois :

- sur les points d'eau à créer ou à normaliser : l'objectif est qu'aucun bâtiment ne soit situé à une distance supérieure à 150 mètres (en zones rouge, B1a et B1) ou 200 mètres (en zone B2) d'un point d'eau normalisé ;
- sur des aménagements de voiries (élargissement, création de bouclages, aire de croisement) ;
- sur l'aménagement de plates-formes de retournement ;
- sur la mise à jour du DICRIM et du plan communal de sauvegarde.

La Métropole a transmis à la DDTM ses observations sur les travaux prescrits, par mail en date du 6 octobre 2015.

Par rapport à la carte des travaux présentée lors de la précédente réunion d'association du 9 avril 2015, les changements apportés sont les suivants :

Hydrants prescrits :

- 9 points d'eau ont été retirés de la liste des travaux soit en raison de leur conformité, soit en raison de la proximité immédiate d'autres hydrants normalisés (selon la dernière mise à jour de la base de données du SDIS) : il s'agit des n° 1507, 1738, 1792, LHSP01, 1067, 1360, 1733, 1895 et 1905.

- 2 points d'eau ont été retirés car situés en fait sur la commune de Villefranche-sur-Mer : n°52 et n°105.

- 6 points d'eau ont été ajoutés à la liste car apparaissant non-normalisés dans la base de données du SDIS : il s'agit des n°1728, 1740, 1796, 1921, 1886 et 1940.

Ces six points d'eau feront l'objet d'une vérification par les services de la Métropole qui transmettront leurs observations à la DDTM, d'ici la fin du mois de février 2016, pour une éventuelle modification de la carte des travaux.

Travaux de voirie :

Sur le secteur du Mont Vinaigrier, suite à la visite de terrain en date du 23 juillet 2015 avec le Département 06 et le Conservatoire du Littoral et au courriel de la Métropole en date du 6 octobre 2015, la solution retenue afin de permettre le bouclage du chemin du Contéo est celle du tracé contournant la propriété contiguë au parc départemental, rejoignant un chemin public au droit de l'hydrant n°1746 puis la piste DFCl existante au Nord. Il est à noter que des aménagements de voirie seront à prévoir sur la section Ouest de ce tracé afin de permettre le passage des engins de lutte incendie, notamment :

- création d'une section de piste reliant le chemin du Contéo (au droit de l'hydrant n°1746) à la piste existante du Mont Vinaigrier ;

- maintien de l'accès à la piste existante entre la PFR 6 et l'hydrant n°2099.

Le Département 06 est favorable à cette solution mais indique que les travaux seront effectués dès lors que le tronçon d'accès à la piste DFCl (au droit de l'hydrant n°1746) aura été réalisé.

Les plate-formes de retournement à créer font l'objet de discussions :

PFR 1 (Chemin du Golfan) : la Métropole a étudié un positionnement de cet équipement sur les parcelles AK 55-106 mais les travaux à effectuer impactent un talus meuble et très pentu. La Métropole propose donc une solution alternative en utilisant l'espace de stationnement d'un particulier situé à proximité ou bien un autre espace privé plus au Sud. Il est à noter que le PLU de Nice prévoit un emplacement réservé de voirie (ERV 219) sur ce chemin, au niveau des parcelles AK 60-105, avec notamment une aire de retournement au bout.

La DDTM et le SDIS indiquent que ces solutions alternatives répondent à l'objectif de protection de la zone. Le SDIS pourra utilement apporter un appui technique à la Métropole sur le terrain.

PFR 2 (Chemin de Candeu): la Métropole propose une localisation du té de retournement au droit de la parcelle AS 57, légèrement décalée au Sud par rapport à ce qu'indiquait l'ancienne liste des travaux. Ce nouveau positionnement a été repris dans le document actualisé.

PFR 3 (Chemin du Vallon de Terron): la Métropole interroge les pompiers sur la possibilité d'emprunter le chemin avec un engin de lutte incendie. Le SDIS indique qu'un arrêté municipal prévoit une limitation de tonnage sauf pour l'accès pompiers. Le projet de té de retournement est à l'étude au droit des parcelles MZ 233-254 et MY 173-269. Il répond à l'objectif fixé par le PPRIF.

PFR 4 (Ancien chemin du Ray et d'Aspremont): la Métropole indique que la première proposition d'emplacement de cette PFR (au niveau du n°44 de l'ancien chemin) est contraignante, le calibrage de l'ERV apparaît insuffisant pour la création d'un té ou d'une PFR. La Métropole va étudier la possibilité de modifier l'actuelle raquette de retournement prévue au PLU en fond de voie au niveau de la parcelle DT35 et indique qu'il est possible qu'elle soit ramenée sur la parcelle DT 34 ou à proximité immédiate.

La rédaction du règlement indiquera que cette PFR est à réaliser au bout de l'ancien chemin du Ray et d'Aspremont, laissant la possibilité de réalisation de cet aménagement sur une des parcelles précitées, au choix.

PFR 5 (Avenue Brès): la Métropole a étudié deux solutions sur ce secteur: une sur une parcelle privée IC80 et une autre sur un terrain propriété du Conservatoire du Littoral (parcelle IL4, accès au parc du Vinaigrier). La Métropole consultera le Conservatoire (propriétaire) et le Conseil Départemental (gestionnaire du site) pour avis sur la seconde solution.

Ces deux solutions répondent à l'objectif d'amélioration de l'accès et des manœuvres des engins du SDIS. La rédaction du règlement indique que cette PFR est à réaliser au bout de l'avenue Brès, laissant la possibilité de réalisation de cet aménagement sur une des parcelles précitées, au choix.

PFR 6 (Chemin du Clos de Contéo): la Métropole indique qu'une procédure d'enquête publique pour l'obtention d'une DUP sur ce secteur reprendra au printemps. Une fois les études réalisées par sa subdivision de Nice, la Métropole fera un point avec le SDIS. Le règlement du PPRIF maintient la localisation de cet équipement au bout du Chemin du Clos du Contéo, au droit des parcelles IK 49, 53 et 65.

PFR 7 (Avenue de Féric): située en zone R0 de Féric-Nord, cette plateforme est également inscrite dans la liste des travaux à réaliser dans un délai maximal de cinq ans à compter de l'approbation du PPRIF.

Zone R0 de Féric-Sud :

Une visite de terrain en présence de la Métropole, du SDIS et des riverains a eu lieu le 8 juillet 2015. L'accès par le bas du chemin, au croisement avec le boulevard de la Madeleine, se fait via une passerelle sur le Magnan.

Des échanges ont eu lieu entre les services techniques de la Métropole et le SDIS sur la charge à prendre en compte pour les engins d'intervention des secours. La Métropole a indiqué au SDIS que le passage en serrant du côté aval du pont est possible et a proposé un test d'épreuve sur site.

En partie haute, les propriétaires doivent retirer le bloc béton et mettre en place une barrière ou un portail accessible aux pompiers.

Une fois l'ensemble des équipements réalisés et réceptionnés, une procédure de modification du PPRIF pourra être engagée seulement si la pérennité des ouvrages et du passage est assurée. Pour cela, les riverains modifieront les statuts de l'ASL existante afin de prendre en charge la réalisation et l'entretien de ces équipements.

Une convention pourrait également être envisagée entre les propriétaires de chacune des parties et la ville de Nice garantissant le libre accès aux pompiers en tout temps (au titre des pouvoirs du maire dans le cadre de la direction des secours sur sa commune).

3 – Règlement et plan de zonage

La Métropole a émis une observation sur la rédaction des articles 2 et 7 du règlement concernant la zone R0. Dans le porter-à-connaissance du PPRIF, il était indiqué que le zonage réglementaire « pourra » être modifié une fois les travaux réalisés et réceptionnés. La nouvelle rédaction indiquera que le zonage réglementaire « évoluera » par voie de modification du PPRIF ou toute procédure réglementaire prévue à cet effet.

La DDTM indique qu'aucune modification n'a été apportée au plan de zonage par rapport au PAC daté du 21/05/2015.

4 – Concertation avec la population

Le projet de PPRIF étant aujourd'hui arrêté, la DDTM demande à la commune de Nice de bien vouloir clôturer dans les plus brefs délais le(s) registre(s) de concertation (daté(s) et signé(s) par M. le Maire ou son représentant) et de le(s) retourner par voie postale à la DDTM avec les justificatifs de communication auprès du public (captures d'écran de sites internet, extraits du journal local, affiches...).

Un bilan de concertation sera effectué par la DDTM et sera joint au dossier d'enquête publique.

5 – Calendrier prévisionnel

Février 2016 : transmission à la DDTM des observations de NCA sur la carte des travaux ;

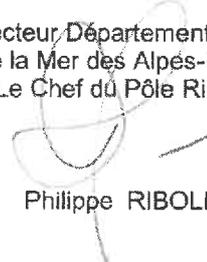
Mi-Mars à Mi-Mai 2016 : consultation des personnes publiques associées sur le projet de PPRIF ;

Mi-Juin à Mi-Juillet 2016 : enquête publique ;

Automne 2016 : approbation.

La Métropole / Ville de Nice confirme le principe d'organisation d'une réunion avec les présidents des comités de quartier sur les secteurs les plus exposés. Celle-ci pourrait se dérouler la semaine précédant le début de l'enquête publique. La DDTM y présentera la procédure d'élaboration du PPRIF.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes,
Le Chef du Pôle Risques



Philippe RIBOLLET